

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_23_1001 à CD_23_1014
du 20 MARS 2023**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absents : Arrivée en cours de séance de M. Denis BERTRAND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donnée pouvoir à Denis BERTRAND.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet, de la Communication et du Protocole
Patrick	BOYER	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementale, par intérim.
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice générale adjointe des Ressources Internes
Emilie	POUZET ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes

Délibérations adoptées le 20 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 16 décembre 2022	Aucune observation
CD_23_1001	200	Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1002	201	Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1003	300	Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1004	500	Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1005	600	Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1006	800	Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1007	900	Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1008	901	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1009	902	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1010	903	Budget : Décision modificative budgétaire n°1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1011		Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1012		Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1013		Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_23_1014		Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 11 Abstention : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1001 du 20 mars 2023

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1012 du 30 mars 2018 approuvant le « Challenge Jeunes » ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé -Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Jeunesse, Éducation et Citoyenneté" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide, afin de valoriser le bénévolat des jeunes, d'adapter le dispositif "Challenge jeunes" en abaissant l'âge de candidature à 15 ans, afin de décerner 3 prix du "jeune bénévole de l'année", récompensé par une dotation de 150 €.

ARTICLE 2

Précise que, pour l'édition 2023 du "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année", le calendrier d'appel à candidature est le suivant :

- Avril 2023 : mise en place du plan de communication ou appel à candidature.
- Avril / Mai 2023 : réception des dossiers "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année".
- Dernière semaine de mai 2023 : sélection et convocation des candidats.
- 14 juin 2023 : Remise des prix "Challenge Jeunes" et "Jeunes bénévoles de l'année".

ARTICLE 3

Autorise le jury de sélection des projets à répartir l'enveloppe de 6 500 €, inscrite au chapitre 933-33 / 6513 et réservée à ce dispositif comme suit :

- 450 € pour le "Jeune bénévole de l'année" pour récompenser 3 jeunes bénévoles à hauteur de 150 € chacun ;
- 6 050 € aux lauréats du "Challenge Jeunes".

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1001 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°200 "Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023" en annexe à la délibération

Le "Challenge jeunes" est un dispositif mis en place par le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la jeunesse.

Il a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 6 500 euros.

1 - Critères de sélection :

Les candidats doivent :

- être âgés de 18 à 30 ans inclus (l'âge est apprécié à la date du dépôt des dossiers de candidature) ;
- être domiciliés en Lozère (ou à défaut avoir un projet d'installation durable en Lozère et un projet qui se réalise en Lozère) ;
- présenter un projet individuel ou collectif s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :
 - favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, l'organisation collective des jeunes,
 - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social,
 - favoriser l'ouverture à l'Europe.
- être à l'initiative du projet et porteur de l'action :
 - le projet pourra être soutenu par un organisme parrain, mais le projet ne devra pas être inscrit dans les statuts de celui-ci,
 - les projets d'association (ou d'entreprise) sont recevables si celles-ci sont créées pour la réalisation du projet et regroupent dans ses instances dirigeantes des jeunes de 18 à 30 ans,
 - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables et peuvent être soutenus et encadrés par des personnels enseignants.
- réaliser le projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury,
- ne pas avoir été lauréat d'une précédente édition.

Sont également appréciés :

- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière),
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s),
- la promotion et la mise en valeur du département de la Lozère.

Critères d'exclusion :

- projet d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités,
- projet qui n'est pas à l'initiative directe du ou des jeune(s),
- projet ayant un objectif personnel.

2 - Types de projet :

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- Citoyenneté et animation locale : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque... ;
- Développement Durable : écologie, amélioration du cadre de vie, pratiques innovantes... ;
- Solidarité internationale : aide d'urgence, engagement bénévole... ;
- Solidarité de proximité : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, personnes âgées ou jeunes enfants... ;
- Europe : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix, de démocratie, de laïcité, de mobilité et d'échange, participation à la lutte de toutes formes de discrimination... ;
- Volontariat : initiative de volontariat et promotion du volontariat.

3 - Evolution proposée pour l'édition 2023

Pour l'édition 2023, il est proposé de modifier le règlement dans l'optique d'abaisser l'âge de candidature à 15 ans afin de décerner 3 prix du "jeune bénévole de l'année".

En effet, les jeunes lozériens s'engagent de plus en plus tôt dans la vie des associations. Beaucoup sont bénévoles pendant les festivals d'été (Détours du monde, 48^e de rue, festival d'Olt...). D'autres sont très impliqués dans les associations de leur lycée (Maison du lycéen), les associations sportives ou caritatives.

Certains sont aussi très actifs en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

L'idée est d'inviter les associations à présenter un jeune qu'elles estiment être "le jeune bénévole de l'année". Il s'agira d'une lettre argumentée qui détaille la manière dont le jeune s'est impliqué individuellement tout au long de l'année pour le collectif.

Constitution du dossier :

- le jeune devra avoir entre 15 et 18 ans au moment du dépôt de la demande par la structure dans laquelle il est actif,
- il devra être bénévole dans une association domiciliée en Lozère, ou sapeur-pompier volontaire,
- le dossier comprendra une lettre qui présente le jeune et qui détaille son implication dans l'association,
- le dossier pourra être complété par tout élément pouvant aider le jury à faire son choix (articles de presse, photos d'évènements avec le jeune, témoignages etc...).

Après vote du jury, 3 "dotations" de 150 euros seraient remis aux 3 lauréats "Jeunes bénévoles de l'année" lors du "Challenge Jeune".

Les critères de sélection pourraient être les suivants :

- durée de l'engagement (heures, temps) : combien de temps le jeune consacre à son activité de bénévole ?
- impact sur le territoire : est-ce que l'investissement du jeune a un impact sur le territoire, pour ses habitants ?
- est-ce que le jeune contribue par son action à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social (environnement, égalité homme/femme, solidarité...)?
- quel est le public concerné, le bénéficiaire du bénévolat ?

- quel est le rôle précis du bénévole dans la structure?

4 - Calendrier

- Avril 2023 : mise en place du plan de communication ou appel à candidature
- Avril / Mai 2023 : réception des dossiers "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année"
- Dernière semaine de mai 2023 : sélection et convocation des candidats
- 14 juin 2023 : Remise des prix "Challenge Jeunes" et "Jeunes bénévoles de l'année"

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la modification du règlement du dispositif "Challenge Jeunes" en y intégrant la notion de "Jeunes bénévoles" et de réserver 450 € sur l'enveloppe allouée au dispositif "Challenge Jeunes" pour récompenser 3 jeunes bénévoles à hauteur de 150 € chacun,**
- **d'autoriser le jury à répartir l'enveloppe restante de 6 050 € aux lauréats du "Challenge Jeunes".**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6513.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1112-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé -Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Jeunesse, Éducation et Citoyenneté" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Donne, au titre de la politique départementale « Jeunesse » un avis favorable de principe à la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes, sur la base du cadre suivant :

- lancement d'un plan de communication en juin 2023 destiné aux élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} des établissements d'enseignement publics, privés, d'enseignement agricole et du CFA ;
- en fonction du nombre de candidats, le vote ou la désignation seront organisés dans les établissements en septembre 2023, au même moment que les élections des délégués ;
- chaque établissement sera représenté par un binôme paritaire, soit 42 jeunes maximum composeront le Conseil départemental des jeunes, avec un mandat de 24 mois.

ARTICLE 2

Précise que :

- des commissions territoriales, qui travailleront sur les 3 thématiques de projet choisies par le Comité Départemental des Jeunes, seront mises en place en janvier, mars et mai (2 heures) sur le temps scolaire, réparties sur trois zones géographiques, sachant que les frais de déplacements des jeunes seront pris en charge sur le budget départemental dans le cadre de la politique « Jeunesse » ;
- le calendrier prévisionnel retenu est le suivant :
 - séance d'installation du Conseil départemental des jeunes en novembre 2023 ;
 - organisation des commissions territoriales en janvier, mars et mai 2024 ;
 - séance plénière du Conseil départemental des jeunes en septembre 2024 pour présentation des actions retenues ;
 - finalisation par les commissions territoriales des actions en janvier et mars 2025 ;
 - séance plénière du Conseil départemental des jeunes en juin 2025 pour bilan du mandat.

Délibération n°CD_23_1002 du 20 mars 2023

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1002 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°201 "Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes" en annexe à la délibération

La politique « Jeunesse » a pour ambition de créer les conditions pour accompagner les jeunes de demain à devenir les citoyens responsables de demain.

La politique « Jeunesse » 2017-2021 s'est appuyée sur une soixantaine d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département ou co-construites avec les partenaires institutionnels ou associatifs. Après quatre années de fonctionnement, un bilan a été effectué avec les partenaires en comité de pilotage en 2022. Si la participation des jeunes aux différentes actions mises en place est satisfaisante, la question de leurs attentes pour les années à venir reste en suspens. Les différents partenaires de la politique « Jeunesse » soulignent en effet une difficulté récurrente à intégrer les jeunes à la réflexion globale de la politique « Jeunesse ».

C'est pourquoi, l'objectif de la nouvelle stratégie Jeunesse est de positionner les jeunes comme véritables bâtisseurs de cette politique et non plus seulement des bénéficiaires et ainsi mettre la jeunesse au cœur des politiques publiques du Conseil départemental.

La stratégie est en cours d'élaboration et sera proposée au vote de l'Assemblée départementale en juin 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes.

Néanmoins, une des actions phares de cette stratégie sera, si vous en êtes d'accord, **la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes**. Pour permettre l'organisation des élections dès le mois de septembre 2023, il vous est proposé de donner votre accord de principe concernant un certain nombre de points afin de permettre à la mission « Jeunesse » de mettre en œuvre le projet dès à présent.

Il convient de préciser que les Services de l'Éducation Nationale ont été sollicités pour partager leurs avis et conseils relatifs à la mise en place du Conseil départemental des jeunes.

Si vous en êtes d'accord, le projet de Conseil départemental des jeunes sera déployé selon la démarche exposée ci-après.

1- Campagne

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de communication en juin 2023 afin d'informer les jeunes lozériens du projet de Conseil départemental des jeunes.

Plusieurs moyens de communication adaptés au public « jeune » pourraient être choisis, comme notamment la réalisation d'un clip ou d'une infographie animée à diffuser sur les réseaux sociaux (tik tok, Instagram etc...)

Les jeunes pourraient déclarer leur candidature en adressant une lettre de motivation à la mission Jeunesse à compter du lancement de la campagne à la rentrée scolaire.

Pourront se présenter les élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} des établissements publics, privés, enseignement agricole et CFA.

2 - Élections

Il est proposé, en fonction du nombre de candidats, un vote ou une désignation dans les établissements en septembre 2023, au même moment que les élections des délégués.

Chaque établissement sera représenté par un binôme paritaire.

Ainsi siégeront au Conseil départemental des jeunes un maximum de 42 jeunes.

La durée du mandat est fixée à 24 mois, afin de leur permettre de suivre la mise en œuvre des projets.

3 – Calendrier

La 1^{ère} séance du Conseil départemental des jeunes aura lieu en novembre 2023 dans la salle du Conseil départemental.

Délibération n°CD_23_1002 du 20 mars 2023

- Chaque jeune élu se verra remettre un « kit du conseiller jeune » : écharpe d'élu, sacoche, bloc note et stylo du Conseil départemental, ainsi qu'un livret sur la citoyenneté ;
- Une présentation des institutions françaises sera faite sous la forme d'un clip d'une durée de 5 minutes environ, suivi d'un quizz interactif permettant de s'assurer que les jeunes ont bien compris dans quel cadre ils pourront travailler et la façon dont s'organise la répartition des compétences entre les collectivités ;
- 3 thématiques de projet seront choisies parmi les suivantes : environnement/eau – culture – alimentation – usages et dangers du numérique – discriminations – mobilité européenne et internationale – attractivité du territoire ;

- Des commissions territoriales seront mises en place en janvier, mars et mai (2 heures) sur le temps scolaire nécessitant donc une dérogation du chef d'établissement.

Trois zones géographiques seront déterminées afin de simplifier les déplacements. Les jeunes seront répartis en fonction du lieu d'implantation de leur établissement scolaire.

Les déplacements des jeunes seront pris en charge par le Conseil départemental dans le cadre de la politique « Jeunesse ».

Les commissions travailleront toutes successivement sur les 3 thèmes retenus : la commission A travaillera sur le thème 1 puis fera suivre son travail à la commission B qui continuera d'avancer à partir des travaux de la commission A. De la même manière la commission B fera suivre son travail sur le thème 2 à la commission C, ...

La 2ème séance plénière du Conseil départemental des Jeunes se tiendra en septembre 2024 et sera l'occasion de la présentation des 3 actions retenues qui seront soumises à l'approbation du Conseil départemental des jeunes.

Des commissions territoriales finaliseront la mise en œuvre des actions en janvier et mars 2025.

Enfin, la 3ème séance plénière du Conseil départemental des jeunes aura lieu en juin 2025 et sera l'occasion de faire le bilan du mandat.

4 - Conseils et commissions

La mise en œuvre et l'animation du Conseil départemental des jeunes sera assurée par la référente « Jeunesse » avec le soutien du service des Assemblées et du chef de projet démocratie participative.

En fonction des thématiques retenues par les jeunes, pourront également être sollicités élu(e)s, techniciens du Département et partenaires de la « Jeunesse ».

Il vous est proposé :

- de valider les principes présentés ci-dessus ;
- d'autoriser la mission « Jeunesse » à mettre en œuvre le projet de Conseil départemental des jeunes tel qu'exposé dans le présent rapport ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour suivre ce dossier.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023

VU les articles L 313-1 à L 313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé -Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le Département doit pour l'année 2023 tenir compte d'un contexte économique inédit, avec notamment une inflation élevée, une succession d'évolution du SMIC et une revalorisation des salaires, dans le cadre de la campagne de tarification 2023 des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 2

Indique que les propositions de tarification concernant les établissements et services du champ du handicap seront déterminées ultérieurement pour pouvoir éventuellement tenir compte, des incidences des mesures « SEGUR » sur les budgets de ces établissements établis, sur la base des données réelles 2022 des établissements attendues pour le mois de mars 2023.

ARTICLE 3

Décide, concernant la campagne de tarification 2023 des établissements accueillant des personnes âgées :

pour la section hébergement

- d'appliquer un objectif d'évolution des dépenses (OED) de + 4 % pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'Investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles,
- d'appliquer un taux d'évolution des charges nettes des établissements et services encadré entre 2,5 % et 4,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification, pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, soumis à la législation en matière de procédure contradictoire.

pour la section dépendance

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2023 à 8,15 €,
- d'appliquer un taux d'évolution maximal de 4 %.

Délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023

ARTICLE 4

Précise que l'année 2023 sera la dernière année de la convergence tarifaire qui se sera opérée sur 7 ans.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°300 "Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées" en annexe à la délibération

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère, se doit pour l'année 2023 de tenir compte d'un contexte économique inédit avec notamment une inflation élevée, une succession d'évolution du SMIC et une revalorisation des salaires. Les conséquences de l'ensemble de ces éléments impactent les équilibres budgétaires et financiers des structures.

Il convient de déterminer un cadre d'évolution budgétaire 2023 pour les établissements qui accueillent des personnes âgées afin qu'ils disposent des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement. Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

Les propositions de tarification concernant les établissements et services du champ du handicap seront présentées ultérieurement pour pouvoir éventuellement tenir compte, des incidences des mesures « SEGUR » sur les budgets de ces établissements établis sur la base des données réelles 2022 des établissements attendues pour le mois de mars 2023.

Section Hébergement des établissements pour personnes âgées :

Pour ce qui concerne l'évolution budgétaire de l'hébergement, il est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

- pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), + 4 %

sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles.

- pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des charges nettes des établissements et services sera encadré entre 2,5 % et 4,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

Rappelons que l'évolution des prix de journée n'est pas corrélée à ces taux, les tarifs étant notamment établis en fonction de l'activité prévisionnelle qui sera retenue.

Section Dépendance des établissements pour personnes âgées :

L'année 2023 se révèle être la dernière année de la convergence tarifaire qui se sera opérée sur 7 ans. Aussi en 2023, les budgets des EHPAD sont établis sur la base de leur dotation plafond. 65 % des EHPAD voient donc leur dotation augmenter ; pour les autres il est à noter qu'une compensation est opérée annuellement pour neutraliser les effets de la convergence négative.

Il convient de préciser également que la valeur du point GIR départemental de Lozère est parmi les plus hautes de la région Occitanie comme au national depuis plusieurs années, marquant la politique volontariste de soutien du Conseil départemental envers les établissements pour personnes âgées.

Au regard des revalorisations des salaires intervenues au cours des derniers mois, il est proposé cette année encore une évolution de la valeur du point GIR départemental de près de 4%, soit une valeur de point GIR que je vous propose de fixer à 8,15 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la campagne de tarification 2023 des établissements qui accueillent des personnes âgées, je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2023 à 8,15 €,
- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses à + 4 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS, Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023

VU les articles L 1111-9-1, L 1111-10 (I, 2^e alinéa), L 1511-2, L 1511-3, L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales .

VU les articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche ;

VU la délibération du Conseil régional Occitanie du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie du 15 décembre 2022, approuvant la présente convention ;

VU la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé -Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Economie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la passation de la convention, ci-jointe, avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, permettant au Département d'apporter son soutien au secteur agricole en complémentarité de politiques régionales mises en œuvre, à travers des dispositifs d'aides en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE 2

Valide, au titre de la déclinaison de cette convention, les dispositifs d'intervention suivants :

Le programme d'aide à la diversification agricole en fonctionnement :

Ce dispositif permet de financer en fonctionnement des actions mises en œuvre sur le territoire par des organisations professionnelles agricoles ou des associations et concerne:

- le développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- les manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- l'émergence des filières de qualité ;
- le fonctionnement des syndicats agricoles ;
- l'accompagnement des jeunes et des porteurs de projets en agriculture ;
- les actions sanitaires ;
- le soutien aux actions de coopération ;
- le soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

Délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023

Les actions en faveur de la sylviculture :

Le dispositif prévoit des aides du Département permettant de financer à hauteur de 50 % maximum certains travaux sylvicoles réalisés par des collectivités, notamment :

- les travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) ;
- les travaux de plantation ;
- les travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier ;
- les travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres) ;
- la taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres ;
- les travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres).

ARTICLE 3

Décide, concernant les autres dispositifs de la politique agricole en co-financement du FEADER ou de crédits régionaux, de donner délégation à la commission permanente pour adopter les modalités définitives d'intervention, au fur et à mesure de leur finalisation, qui concerneraient notamment :

- la lutte contre les incendies et la préservation des massifs forestiers à travers la mesure de soutien à la DFCI du PSN ;
- la possibilité pour l'agriculture d'avoir accès à la ressource en eau nécessaire, notamment pour assurer le développement de certaines cultures sur le territoire (maraîchage) et pour assurer l'autonomie fourragère, à travers la mesure hydraulique agricole qui doit être formalisée dans le PSN ;
- la poursuite du soutien à l'ingénierie locale par la mesure qui succédera à la stratégie locale de développement pour continuer à donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement sur leur territoire ;
- l'appui à l'agropastoralisme, à travers le soutien aux travaux pastoraux dans le cadre des GAL LEADER pour pallier au retrait de cette mesure du dispositif précédemment mis en œuvre ;
- la poursuite de la dynamique d'installation par un soutien à la transmission des exploitations sous l'angle de la problématique de la connaissance de la ressource en eau.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 23 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°500 "Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt" en annexe à la délibération

En Lozère, l'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie avec environ 10 % des actifs et 3 000 chefs d'exploitations. Cependant, le taux d'évolution annuel moyen du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 est de -1,4 % en Lozère, malgré un taux de renouvellement très favorable sur le territoire qu'il convient de conforter.

Cette agriculture se caractérise par :

- une prédominance de l'élevage de bovins allaitants et laitiers (plus de 1 700 exploitants dont 1 286 en bovins allaitants) mais une diminution constante du cheptel en bovins laitiers ;
 - une place importante des éleveurs ovins et caprins (près de 700 exploitants) ;
- mais aussi une agriculture qui propose divers produits : châtaignes, miel, maraîchage, légumineuses...

Les produits lozériens sous signes de qualité sont nombreux, et de nouveaux produits labellisés continuent à voir le jour. On peut citer l'obtention récente de l'AOP pour les châtaignes des Cévennes.

La place du bio en Lozère est également importante : près de 18,7 % de la SAU lozérienne est cultivée en bio, ce qui représente 46 000 ha, essentiellement des surfaces fourragères, et près de 382 producteurs en 2020. Ce chiffre est de 17,2 % pour la région Occitanie et de seulement 9,2 % pour la France métropolitaine. Par contre, il semble que la croissance de ces surfaces connaisse un ralentissement ces dernières années.

Dans le contexte actuel, l'agriculture lozérienne doit répondre aux enjeux suivants :

- inciter à une plus grande valorisation des produits par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur ;
- encourager un développement des circuits courts qui induit une sécurité sanitaire irréprochable et des outils de transformation de proximité adaptés ;
- favoriser le renouvellement des générations et donc soutenir l'installation : 36 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans (données 2019, Chambre d'Agriculture Occitanie). Il est donc évident que la transmission des exploitations pour préserver d'une part, la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et maintenir des paysages ouverts et entretenus, constitue un enjeu majeur des prochaines années ;
- conduire son adaptation au changement climatique, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère ;
- favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité pour le plus grand nombre et en particulier les jeunes et les personnes en difficulté ;
- préserver et valoriser la ressource forestière du territoire.

Le Département soucieux de soutenir ce secteur de l'économie locale se trouve néanmoins contraint par le cadre imposé par la loi NOTRe et l'article L3232-1-2 du CGCT. Ainsi, il peut intervenir en faveur de l'agriculture, dans la mesure où cette intervention est complémentaire de celle de la Région. Par conséquent, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Grâce à la signature d'une telle convention, le Département peut donc mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs qui pourront s'inscrire dans un programme de développement rural et régional (Programme de développement rural 2014-2022, ou Programme stratégique national 2023-2027, en cofinancement du FEADER) ou dans des dispositifs de la Région hors programme européen ou enfin dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'approuver la convention avec la Région et d'adopter un certain nombre de dispositifs que le Département met en œuvre sans co-financement direct de fonds européens ou régionaux.

1 - La convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire :

La Région Occitanie a proposé une convention aux Départements découlant des orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE) qui s'articule autour des 4 schémas prévus dans les textes dont le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

Cette stratégie, adoptée le 25 novembre 2022, se structure notamment autour de la volonté d'accroître la souveraineté industrielle, énergétique, alimentaire et celle des savoirs sur le territoire régional et sur le souhait d'accélérer la transformation du modèle économique régional pour préparer les compétences de demain. Le positionnement prioritaire de l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable atout d'attractivité économique et un facteur d'aménagement du territoire articulé avec les enjeux d'aménagement rural, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme et d'environnement.

De son côté, le Département a toujours mis en œuvre une politique en faveur du développement de son économie agricole et agroalimentaire, que ce soit directement auprès des exploitations et des entreprises ou auprès des organisations professionnelles qui les accompagnent.

Ces aides doivent, depuis l'adoption de la loi NOTRe, s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celles apportées par la Région. Cette complémentarité pourra être territoriale ou thématique. La convention en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire précise ces complémentarités et les conditions de leur mise en œuvre.

Cette convention, adoptée par la Région le 16 décembre 2022, indique les objectifs et actions poursuivis par la Région et les Départements en matière de politique agricole, halieutique, agroalimentaire et forestière à travers les thématiques principales suivantes :

- le renouvellement des générations (transmission, installation) ;
- la transition des systèmes et l'adaptation au changement climatique pour l'agriculture et la forêt ;
- le maintien des systèmes agro-pastoraux ;
- le renforcement de la souveraineté alimentaire à travers des filières fortes, structurées et l'organisation de circuits courts de proximité ;
- le développement de l'innovation, la diffusion des connaissances et le soutien aux actions collectives notamment à travers les stratégies locales de développement qui peuvent voir le jour sur les territoires ;
- le développement de la filière halieutique et son adaptation au changement climatique.

Les aides publiques qui s'inscrivent dans cette convention peuvent être des aides en fonctionnement ou en investissement. Elles couvrent donc un champ assez large permettant au Département d'apporter son soutien au secteur agricole en complémentarité de politiques régionales mises en œuvre.

Je vous propose donc d'approuver cette convention annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

2- Les dispositifs mis en œuvre par le Département :

Les dispositifs que le Département peut mettre en œuvre en matière de développement agricole peuvent relever soit de :

- ses compétences propres, comme c'est le cas en matière d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, les dispositifs en matière de foncier (échanges et cessions amiables et mobilisation foncière) ont été adoptés lors du vote du budget 2023, en décembre dernier. Il en est de même concernant l'intervention du Département en matière sanitaire (soutien au dépistage de la BVD, brucellose et cartographie de la besnoïtiase) ;
- de la convention avec la Région, en co-financement de mesures du FEADER ou de dispositifs de la Région, ou en complémentarité avec la Région.

Les mesures du FEADER seront finalisées au cours du premier semestre de cette année ; les dispositifs Région qui les complètent le seront selon un calendrier similaire. Ainsi, le Département ne peut pas se positionner à ce jour sur ces dispositifs en cours de construction.

En revanche, je vous propose d'adopter le dispositif « Diversification agricole » qui permet de financer les actions en fonctionnement que la convention présentée en annexe nous permet de mettre en œuvre en complémentarité avec la Région. Il en est de même pour le dispositif de soutien aux travaux sylvicoles des collectivités qui, dans un premier temps ne fera pas l'objet d'une mesure au sein de la déclinaison régionale du PSN, et que je vous propose donc de reconduire au titre de la convention avec la Région.

2-1 La diversification agricole en fonctionnement :

Ce dispositif permet de financer en fonctionnement des actions mises en œuvre sur le territoire par des organisations professionnelles agricoles ou des associations. Il concerne :

- le développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- les manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- l'émergence des filières de qualité ;
- le fonctionnement des syndicats agricoles ;
- l'accompagnement des jeunes et des porteurs de projets en agriculture ;
- les actions sanitaires ;
- le soutien aux actions de coopération ;
- le soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

Un montant d'AP de 100 000 € a été inscrit au budget primitif 2023 pour financer ces actions.

Je vous propose d'approuver la reconduction du dispositif en faveur de la diversification agricole en fonctionnement tel que présenté en annexe.

2-2 Les actions en faveur de la sylviculture :

Le dispositif prévoit des aides du Département permettant de financer à hauteur de 50 % maximum certains travaux sylvicoles réalisés par des collectivités. Il s'agit des travaux suivants :

- travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) ;
- travaux de plantation ;
- travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier ;
- travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres) ;
- taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres ;
- travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres).

Un montant d'AP de 50 000 € en investissement a été inscrit au budget 2023 pour financer ces actions.

Je vous propose d'approuver la reconduction du dispositif en faveur de la sylviculture tel que présenté en annexe.

2-3 Les autres dispositifs à venir :

Un certain nombre de priorités ont été déterminées en matière d'interventions du Département, répondant aux enjeux pré-cités. Elles sont les suivantes :

- la lutte contre les incendies et la préservation des massifs forestiers à travers la mesure de soutien à la DFCI du PSN ;
- la possibilité pour l'agriculture d'avoir accès à la ressource en eau nécessaire, notamment pour assurer le développement de certaines cultures sur le territoire (maraîchage) et pour assurer l'autonomie fourragère, à travers la mesure hydraulique agricole qui doit être formalisée dans le PSN ;
- la poursuite du soutien à l'ingénierie locale par la mesure qui succédera à la stratégie locale de développement pour continuer à donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement sur leur territoire ;
- l'appui à l'agropastoralisme, à travers le soutien aux travaux pastoraux dans le cadre des GAL LEADER pour pallier au retrait de cette mesure du dispositif précédemment mis en œuvre ;
- la poursuite de la dynamique d'installation par un soutien à la transmission des exploitations sous l'angle de la problématique de la connaissance de la ressource en eau.

L'ensemble de ces dispositifs n'étant pas encore totalement défini, il est proposé à l'Assemblée départementale de donner pouvoir à la Commission Permanente pour les adopter dans les délais impartis et dans leurs termes et contenus définitifs.

Il est à noter qu'aucun dispositif n'est prévu à ce jour permettant de financer des projets d'ampleur à destination de l'abreuvement du cheptel. Seules certaines actions peuvent être financées à travers des dispositifs (investissement dans les exploitations et travaux pastoraux) qui ne sont pas spécifiquement destinés à cette problématique et ne pourront la traiter qu'à la marge, alors même que la question de la raréfaction de la ressource en eau se pose de la manière aiguë pour les animaux et des projets demeurent aujourd'hui sans financement sur le territoire.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les autres dispositifs de la politique agricole en co-financement du FEADER ou de crédits régionaux au fur et à mesure de leur finalisation.



Convention entre la Région Occitanie et le Département du XXX, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° xxx du xxx relative à la stratégie de la Région Occitanie pour la programmation européenne 2023-2027

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° XXXXXX du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°xxxx du 15 décembre 2022, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX approuvant la présente convention,

Vu la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie,

Entre

Le Département de XXXX, représenté par le-la Président-e du Conseil départemental dûment habilité-e,

Et

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Date de publication : 22 mars 2023

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **la Région est compétente en matière de développement économique**. La **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE)** précise que les communes et leurs groupements, **les Départements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention**.

Le positionnement prioritaire de **l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques** au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable **atout d'attractivité économique** et un **facteur d'aménagement du territoire** articulé aux enjeux d'aménagement rural et littoral, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, et d'environnement. Il témoigne de la volonté régionale d'une politique ambitieuse de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et des filières halieutiques, et de l'intérêt pour les acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'aides complémentaires de la Région et des Départements.

Les **Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'aquaculture marine ou continentale, à la pêche, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois, complémentaires à celles de la Région et adaptés aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières**. Ils interviennent notamment en finançant les besoins en équipements des exploitations agricoles, conchylicoles et de pêche pour la production ou la transformation agro-alimentaire, d'accompagnement au changement de pratiques vers l'agroécologie, d'aménagements en hydraulique et de gestion de l'eau agricole, de pastoralisme, de développement de l'agroforesterie, de soutien aux actions forestières et notamment en lien avec les risques incendies. Un axe majeur d'intervention a été établi en outre au titre des programmes Leader.

Ces aides se sont inscrites dans une **multi-complémentarité de financements, territoriale, et thématique**. Ces politiques ont été évaluées et ajustées dans une logique d'adaptation systématique des réponses qu'elles apportent aux besoins des territoires urbains, ruraux et littoraux. Ainsi, **les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité** auprès des partenaires du monde agricole, halieutique et forestier, par le concours d'aides individuelles aux entreprises et aux organisations de producteurs, au fonctionnement des organismes, complémentaires de celles attribués par la Région.

Comme le prévoit le **code général des collectivités territoriales**, **les Départements peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits des filières halieutiques**. Les Départements demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

Les Départements sont en outre des **partenaires du Plan stratégique national** au sein desquels ils sont cofinanceurs du FEADER et du FEAMPA sur certains dispositifs, y compris sur les actions relevant des dispositifs Leader et DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux – Pêche et Aquaculture).

La loi prévoit que les Départements interviennent en complémentarité de la Région, c'est à dire en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Ecologique (SRESTE). Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la

Région et les Départements pour œuvrer côte à côte et avec efficacité à la pérennité et au développement des entreprises agricoles, halieutiques et forestières et de leurs filières. Tel est l'enjeu de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitanie et le Département XXX conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, halieutiques, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, HALIEUTIQUE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE

2.1 Assurer le renouvellement des générations en agriculture, et favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est **une priorité**. Les exploitations agricoles continuent à se concentrer, à être moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par moins d'actifs notamment dans le secteur de l'élevage.

Entre 2000 et 2020, le taux de renouvellement pour l'Occitanie est de 63%. On dénombre environ 1800 à 2000 installations par an, qui ne compensent pas le nombre de départs. Si la situation est moins problématique que dans d'autres régions, près de 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en Occitanie.

Dans ce contexte, il convient **d'anticiper** les tensions dans les métiers de l'agriculture et **d'accompagner** les installations afin d'assurer une pérennité dans un secteur stratégique mais néanmoins difficile.

La **transmission des exploitations et le renouvellement des chefs d'exploitation constituent ainsi un enjeu majeur**. Il conviendra de garantir le **maintien d'exploitations à taille humaine** et de tendre vers une **égalité entre les femmes et les hommes** (actuellement les femmes représentent près de 40% des installations aidées en Occitanie).

En outre, il est admis que la phase d'installation constitue une période charnière pour **renforcer la résilience des exploitations agricoles**, et accélérer la **transition vers une agriculture plus durable et agroécologique**.

L'attractivité des métiers (conditions de travail, rémunération du travail...) est au cœur des dispositifs d'aide et va de pair avec le développement de l'emploi salarié (y compris via les groupements d'employeurs et services de remplacement) et de la formation.

Il s'agira donc de soutenir la diversité des projets d'installation par des dotations financières pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions bonifiées et instruments financiers).

L'action régionale vise aussi à renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour **sécuriser les parcours**, accroître les facteurs de réussite des projets et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser son installation.

Cette priorité donnée au renouvellement des générations passe donc par des actions renforcées d'accompagnement des parcours pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, de soutien par des aides au démarrage et à l'investissement pour les projets d'installation, d'actions pour la mise à disposition de foncier, d'aides au parrainage avec le Contrat Emploi Formation Installation, d'aides à la décohabitation.

2.2 Accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques

Le secteur agricole est mobilisé pour s'adapter et faire face au **défi du changement climatique**. La Région et le Département s'engagent à le soutenir dans cette démarche de transition.

Il s'agit **d'accompagner les dynamiques émergentes de transition des systèmes** et de **soutenir l'adaptation des outils productifs pour sécuriser les productions**.

Ces deux volets d'actions que sont l'accompagnement à la transition (amélioration des pratiques et acquisition d'équipements pour limiter l'impact environnemental, sanitaire et climatique) et l'accompagnement à l'adaptation (amélioration de la résilience face à la raréfaction des ressources et aux aléas climatiques) concernent l'ensemble des filières animales et végétales présentes sur le territoire.

Pour ce faire, les investissements bénéficieront d'aides économiques, pour le **matériel de production innovant**, comme pour les infrastructures (bâtiments d'élevage, serres, ...), dans des objectifs de production, de transformation ou de commercialisation, ou de recherche de valeurs ajoutées. Les **démarches collectives d'investissement seront privilégiées**.

Face aux difficultés d'accès à la ressource en eau, l'action conjointe porte sur la création, le **développement et l'amélioration des infrastructures**, mais aussi sur **l'accompagnement de démarches collectives** à l'échelle territoriale pour mieux appréhender collectivement la gestion de cette ressource, son économie et la préservation de sa qualité.

Face à la déprise agricole, un soutien aux agriculteurs sera mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation et la remise en valeur des parcelles en friche pour une finalité agricole. Face aux difficultés d'accès au foncier, des outils destinés à faciliter le portage foncier pourront être mis en œuvre. Il s'agira ici de participer ainsi à l'amélioration des terres, au maintien du potentiel agricole et alimentaire départemental, à l'aménagement de l'espace rural et à la lutte contre le risque incendie.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, plusieurs soutiens sont également mis en œuvre afin d'accompagner la transition durable et le changement de pratiques :

- Soutien aux exploitations touchées dans le cadre des aléas climatiques,
- Soutien aux plantations d'essences résistantes ou adaptées (vigne, vergers...),
- Accompagnement de l'agroforesterie, poursuite du plan de déploiement des cépages résistants avec un élargissement à la problématique de résistance à la sécheresse,
- Soutien aux équipements de protections contre les aléas climatiques et les risques sanitaires,
- Soutien à l'innovation et l'expérimentation afin de trouver les voies d'adaptation innovantes au changement climatique.

L'agro-pastoralisme dans les territoires de montagne est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable. Par ailleurs, il existe une diversité des formes de pastoralisme en Occitanie (pastoralisme pyrénéen, du Massif Central, méditerranéen) qui peuvent nécessiter la prise en compte de spécificités départementales.

Le cas échéant, **face à des aléas climatiques, des accidents sanitaires ou des catastrophes naturelles majeures**, les collectivités pourront mettre en place des **actions de solidarité** auprès des exploitants agricoles les plus touchés et auprès des structures agricoles sinistrées. Il s'agira également de prévenir les situations de fragilité,

liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières...) et liées aux handicaps territoriaux.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire des élevages.

2.3 Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires, et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie

Le secteur agricole et alimentaire revêt un caractère stratégique pour fournir à la population des **denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables et rémunérateurs pour les producteurs**. La demande de relocalisation alimentaire est croissante.

La région présente de nombreux atouts pour répondre à cet enjeu : l'existence de très nombreuses filières de production agricole végétales et animales, des productions alimentaires sous signe officiel d'origine et de qualité nombreuses et reconnues (1^{ère} Région française pour le nombre de SIQO), le poids croissant des filières en AB (Meilleure Région Bio d'Europe), ainsi qu'un tissu dense d'entreprises agroalimentaires, dont 80% sont des PME/TPE très intégrées sur leur territoire.

La **souveraineté alimentaire** agricole passe par :

- Le développement d'une agriculture régionale plus durable et une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs,
- La préservation du potentiel productif agricole,
- La structuration d'une offre alimentaire régionale et
- Le renforcement de la place des produits régionaux dans les circuits de distribution, de la restauration collective, privée ou publique,
- Le développement de projets de proximité.

Elle se donne également pour **objectif d'accroître le revenu des agriculteurs**.

La Région et les Départements portent **l'ambition de renforcer les filières**, qu'il s'agisse de filières territoriales reposant sur des productions spécifiques, ou de filières régionales, ou encore de filières émergentes ou à enjeu de souveraineté régionale.

Les **investissements dans les outils de transformation, de commercialisation et de distribution doivent continuer d'être soutenus**, pour développer un maillage équilibré d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation, permettant de relocaliser régionalement une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution, et d'équilibrer le développement économique des territoires.

Ils peuvent être **portés par les agriculteurs ou des entreprises et industries agroalimentaires ou des structures de l'économie sociale et solidaire**, et mobiliser le conseil, la formation et les coopérations entre acteurs.

D'autre part, la **promotion des produits d'Occitanie** et la **structuration des circuits courts et de proximité** continuent d'être soutenus, en premier lieu afin qu'ils trouvent plus facilement une place dans les lieux de la restauration collective de la région.

Plus largement, les identifiants marquant l'origine territoriale sont promus par la Région et les Départements en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, et afin de susciter l'achat des produits alimentaires de la région et de ses territoires et favoriser les débouchés des agriculteurs de la Région. Cette promotion favorisera le développement des productions locales organisées autour de filières professionnalisantes, synonymes de qualité et d'excellence (SIQO). Elle passe également par l'agritourisme, l'œnotourisme et le conchyliotourisme ainsi que le soutien aux manifestations et événements de promotion territoriale des produits

Il importe que le **soutien à la commercialisation en circuits courts de proximité** portée par le monde agricole ou agroalimentaire continue d'être assuré, de même que le soutien au développement des circuits courts de proximité développés par d'autres acteurs notamment de l'ESS.

L'action régionale vise à identifier et contribuer au développement de solutions pour la logistique alimentaire de proximité (problématique des premiers et derniers kilomètres notamment) et **aider les habitants d'Occitanie à identifier l'offre en circuits courts de proximité près de chez eux.**

Il s'agit aussi de **développer la logistique des circuits de proximité régionaux et l'innovation** dans ce secteur :

- Approvisionner les cantines scolaires, accompagner les projets de légumerie et les plateformes d'approvisionnement telle qu'Occit'Alim,
- Développer les circuits courts et de proximité par des investissements dans la vente directe des EAA, des exploitations agricoles et la création de boutiques de producteurs,
- Accompagner la structuration de micro-filières ou filières innovantes en émergence fortement territorialisées et présentant un intérêt de diversification et de valorisation.

2.4 Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale

La forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durables des territoires de la Région Occitanie, qui abrite le 2ème massif forestier de France.

Dans un contexte de changement climatique avéré et de plus en plus impactant, l'objectif principal est **d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur le long terme**, pour assurer leur **vitalité**, garantir leur **résilience** et ainsi préserver la **multifonctionnalité** des peuplements et maintenir les différents services rendus (dont la production de bois).

Des **actions complémentaires** seront menées par la Région et les Départements, en lien avec les SDIS sur la **prévention contre les incendies de forêt.**

Les objectifs de la Région et des Départements visent également **l'augmentation du volume de bois récolté**, voire utilisé localement, et les travaux d'aménagement forestier, dans une **approche multifonctionnelle.**

Le **maintien et la création**, à tous les maillons de la filière, **d'emplois** non délocalisables et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé.

Les dispositifs proposés visent à **soutenir la compétitivité du tissu économique** des entreprises de la filière en finançant leur développement, l'amélioration de leurs outils de production, la création/reprise, l'amélioration de la desserte forestière.

Ils viseront également à prendre en compte la nécessité du **renouvellement de la ressource**, en intégrant l'impact des changements climatiques. Dans le cadre du contrat de filière, la structuration de la filière Forêt-Bois, le renforcement de l'attractivité des métiers de la filière, seront accompagnés.

2.5 Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique

La mise en œuvre des axes cités précédemment repose sur une action ambitieuse en matière d'innovation et de coopérations multi-partenariales pour être au plus près des problèmes rencontrés par les acteurs.

La Région et les Départements **participent à l'invention de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt bois de demain** et à la **diffusion des connaissances**

nécessaires à la conduite et à **l'adaptation des exploitations** afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées face à l'évolution et aux risques climatiques.

Dans cet objectif, la Région et le Département s'appuient sur de nombreux partenaires dont les organismes professionnels agricoles et des métiers de la pêche et soutiennent leurs projets : **pôles de compétitivité, « clusters », projets d'Ingénierie territoriale**, manifestations locales, actions de développement d'activités des structures associatives. Les entreprises et les acteurs de la recherche et du développement seront sollicités au service de cette ambition.

Ils soutiennent l'agritourisme qui stimule à la fois le tourisme et l'agriculture et constitue à ce titre un double atout économique contribuant à préserver les paysages et savoir-faire.

Ils soutiennent **les stratégies locales de développement**, et notamment les marques territoriales ou les **Projets Alimentaires Territoriaux** qui permettent de retisser les liens entre tous les maillons de la production jusqu'aux consommateurs, et participent ainsi au financement des projets proposés.

Ils peuvent également participer au financement des **projets de transfert de connaissances** et de **production collective d'innovations**.

2.6 Développement des filières halieutiques et adaptation de ces dernières aux nouveaux marchés et au changement climatique

Les filières halieutiques d'Occitanie sont aujourd'hui en **crise structurelle**, fortement marquée par les problématiques réglementaires (Plan de gestion West-Med, Plan de gestion Anguille), environnementales (réchauffement climatique, malaïgue, crise trophique du poisson bleu), sanitaires (fermeture de la commercialisation des coquillages récurrente : noro-virus, E. Coli...) et sociales (absence de renouvellement des générations, déficit de formation).

Cette situation fragilise la rentabilité économique des entreprises et donc les emplois dans un secteur qui a subi de plein fouet la crise du COVID, compte-tenu, notamment pour la pêche, de sa forte dépendance à l'export (Espagne, Italie) mais aussi du manque d'entreprises de transformation qui permettraient de mieux valoriser les produits sous côtés et de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire d'Occitanie.

L'articulation avec l'économie bleue et notamment le tourisme qui attire chaque année 8 millions de touristes sur le territoire littoral est un atout à valoriser grâce, notamment, au **Développement Local pour les Acteurs Locaux**. Le développement de la dégustation ou la création de lieux de vente collectifs pourraient y contribuer.

Première région de Pêche de Méditerranée, l'Occitanie est aujourd'hui notamment confrontée au devenir de la flottille chalutière, pierre angulaire de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval (80% des apports en criés, 70 % en valeur), compte-tenu de la mise en œuvre du plan de gestion West-Med.

Néanmoins, au-delà de cette problématique « chalutière », **accompagner la pêche régionale vers une pêche durable et rentable** c'est :

- **Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu** pour une meilleure gestion : cela passe par de **l'innovation en matière de gestion des stocks** à petits jeux de données ou pour les espèces à haute valeur dans l'économie territoriale (anguilles...), une **approche écosystémique** intégrant les problématiques de production primaire... le plan de gestion West-Med est notamment une résultante du manque de connaissance des stocks.

Par ailleurs, cette gestion des ressources est primordiale également pour la petite pêche côtière, avec déjà de très nombreux bateaux et qui pourrait être déséquilibrée à l'avenir

avec de nouveaux entrants en provenance de l'activité chalutière suite aux inévitables Plans de Sortie de Flotte (PSF) en lien avec West-Med ;

Ce volet « amélioration des connaissances » concerne également le suivi de la dynamique d'apparition et de développement des espèces non indigènes, dont le crabe bleu. Le soutien à l'expérimentation et à l'adaptation par les pêcheurs de nouveaux engins de pêche pour lutter contre les invasions, le développement de mesures de gestion pour en réduire l'impact sur le milieu sont la résultante de volet « connaissance et suivi ».

- **Moderniser les équipements portuaires, les points de débarquements** mais également **la flotte** afin de garantir davantage de sécurité aux marins, de meilleures conditions de travail plus décentes et une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, déchets, économie circulaire). La flotte, les infrastructures de débarquement mais aussi de 1ère mise en marché sont vieillissantes en Occitanie et doivent évoluer pour gagner en rentabilité ;
- **Développer un plan de formation** pour la mise à niveau des marins mais surtout prévoir leur reconversion en cas de PSF sans forcément venir accentuer la pression sur la ressource via l'acquisition d'un engin de pêche de type petit métier ;
- **Valoriser les produits de la mer** via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés plus locaux, notamment identifiés lors des confinements de la crise COVID.

L'Occitanie offre également de très nombreuses possibilités de développement pour **l'aquaculture** (étangs intérieurs, mer, lagunes), c'est ainsi un atout à valoriser. Cette filière est ainsi **diversifiée : spiruline, pisciculture continentale** (truite, crevette d'eau douce, aquaponie...), avec une prépondérance de la **conchyliculture en lagunes**. Seule l'aquaculture en mer est aujourd'hui peu développée en Occitanie.

La **stratégie** pour cette filière d'avenir est fortement **axée sur son adaptation au changement climatique** avec notamment la signature d'un **contrat de filière conchylicole**, 1ère en France.

Le devenir de l'aquaculture passe ainsi par :

- Une **adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires** avec la réalisation **d'investissements structurants individuels et collectifs** afin d'adapter les infrastructures mais aussi les techniques d'élevage à l'élévation des températures, à la réduction de l'oxygène en période estivale dans les élevages, même extensifs, à la réduction des débits des cours d'eau, aux fermetures récurrentes des bassins de productions... Le déploiement de la conchyliculture en mer (notamment pour l'élevage des moules), la création d'une éclosierie de naissains adaptés aux conditions méditerranéennes et le déploiement de zones de mises à l'abri des coquillages sont trois des axes majeurs de cette adaptation ;
- La **modernisation des équipements** et la **préservation du potentiel de production** des sites aquacoles permettant de garantir davantage de productions de qualité, une adaptation à la demande des marchés (exondation des coquillages par exemple), des **conditions de travail améliorées**, une **préservation du foncier** adapté au développement de ces filières (foncier et mas conchylicoles par exemple) mais aussi une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits) ;
- La **diversification et le déploiement de nouvelles formes d'aquaculture** avec la volonté d'accompagner les aquaculteurs dans la recherche de nouvelles espèces à

cultiver (holothurie, algue : macro et micro, pétoncle, coquille St-Jacques...) afin de répondre à la demande de nouveaux marchés (y compris cosmétique, pharmaceutique ou nutraceutique) mais aussi de limiter les risques économiques liés à une mono-activité. Pour ce faire, la création de partenariats avec les scientifiques ainsi que le développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée sont autant de pistes à travailler sur 2021-2027;

- La **valorisation des produits de la mer** via la **transformation, la création de signes officiels de qualité** et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés en lien notamment avec le développement de l'activité de dégustation dans les exploitations (lien tourisme) mais aussi la **recherche de débouchés à l'export** pour les produits premium et la création de nouveaux produits transformés (velouté d'huîtres, huîtres gratinées...) pour gagner en valeur ajoutée.

Innover, accompagner en ingénierie de projet les structures professionnelles, notamment dans le cadre de projets collectifs, œuvrer pour que les filières halieutiques traditionnelles tirent davantage profit des autres filières de l'économie bleue (tourisme, nautisme-plaisance), le tout dans un **environnement marin préservé et géré** (ex. lutte contre les déchets plastiques et la pollution en mer en lien avec les pêcheurs d'Occitanie, préservation des habitats naturels fragiles via la gestion des usages et partenariat avec les aires marines protégées pour la création de nouvelles zones de protection fortes en concertation avec les professionnels), sont les conditions supplémentaires de réussite du devenir de la filière halieutique d'Occitanie.

Ces nécessaires **mutations vers davantage d'Innovation et de durabilité** permettront notamment de rendre à nouveau ces métiers attractifs et faciliter ainsi l'installation des jeunes au regard du nécessaire renouvellement des générations (ex. en conchyliculture, près de 50% des professionnels ont plus de 50 ans).

Au regard de l'ensemble des enjeux pour le devenir des filières halieutiques, la Région et les Départements visent à soutenir les **projets contribuant à renforcer la résilience de ces filières**, à assurer leur **développement durable** et la mise en œuvre des **stratégies de développement local** afin notamment de **maintenir et développer l'emploi**.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN MIS EN PLACE

Les aides publiques, **en investissement et en fonctionnement**, mises en œuvre par la Région et le Département du xxx, dans les secteurs agricole, halieutiques, agroalimentaire et forestier, s'inscrivent dans les objectifs et les modalités définies dans la présente convention.

Les bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de cette convention, sont, tels que définis par l'article L3232-1-2 du CGCT modifié par la Loi n°2022 217 du 21 février 2022, sont les exploitants agricoles, [les entreprises de pêche et d'aquaculture], les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations et syndicats agricoles et forestiers, les Chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs (dont CUMA), les organismes de recherche et de formation, les structures gestionnaires des ports et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourismes et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics et privés en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité, ...).

Le terme « entreprise » doit s'entendre au sens du droit européen, comme toute entité,

indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Les **dispositifs d'intervention peuvent relever** :

- des **Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2022**, pour les dispositifs prolongés en 2023 et 2024,
- du **Programme stratégique National 2023-2027**, du Programme National FEAMPA 2021-2027 (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture),
- des **dispositifs mis en œuvre hors PSN**, dès lors qu'ils sont adossés à des régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Le Département du xxx s'inscrit dans les objectifs définis dans la présente convention et peut intervenir en complément des actions de la Région, dans le cadre des périmètres thématiques définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Engagements des signataires

L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un **rapport** relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il en **évalue les conséquences économiques et sociales** et donne lieu à un **débat devant le Conseil régional**.

A cette fin le Département de XXXX transmettra à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides agricoles, halieutiques, agroalimentaires et forestiers qu'il a mis en œuvre sur l'année civile précédente.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de chaque année et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

En outre, **le Département** du XXX s'engage à :

- **Mobiliser ses financements** en s'inscrivant dans les objectifs définis dans la présente convention, en complément des actions de la Région sur lesquelles il souhaite se positionner
- **Tenir un rôle de partenaire** à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs de l'agriculture, des filières halieutiques, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ;

La Région s'engage à :

- **Partager l'information** avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- **Réunir des instances de pilotage** qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, pêche et aquaculture, agroalimentaires et forestières, et de veiller à une coordination optimale des financements.

Protection des données Personnelles

Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la réglementation relative à la Protection des données personnelles [Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés (LIL)].

4.2 Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.3 Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.
A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à , le

POUR LA REGION

POUR LE DEPARTEMENT DE XX

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Soutien aux actions de développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- ∞ - Soutien aux manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- ∞ - Soutien à la structuration des filières de qualité ;
- ∞ - Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles ;
- ∞ - Soutien aux actions en faveur des jeunes en agriculture ;
- ∞ - Soutien en faveur des actions sanitaires ;
- ∞ - Soutien aux actions de coopération ;
- ∞ - Soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- ∞ - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- ∞ - Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA.39677 modifiée par la SA. 103992 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.
- Régimes n° SA.40207 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA.60579 relatif aux aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.
- Régime n°SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
Ces régimes seront prolongés jusqu'au 31/12/2023.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

Règlement validé le 20/03/2023

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) : crochetage du sol, création de sillons à la dent de ripper, etc... ; broyage de la végétation en place ; broyage des rémanents de coupe ; arrachage de la végétation au rateau andaineur et mise en andains ; broyage des andains ; confection de potets travaillés à la pelle mécanique, à la pelle araignée ou manuellement.

Travaux de plantation : fourniture et mise en place de plants ou semences ; fourniture et mise en place de regarnis de plantation.

Travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier : fourniture, mise en place, entretien et enlèvement de protections individuelles ou clôture ; fourniture et application de répulsif gibier.

Travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres)

Taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres

Travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres) : matérialisation à la peinture ; création ou réouverture ; maintenance de cloisonnements sylvicoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

Les subventions ne pourront pas être attribuées pour des travaux réalisés en régie.

Les subventions pourront être attribuées dans le cadre de co-financement du plan de relance ou d'opérations réalisées dans le cadre de travaux agréés par l'association Sylv'acctes.

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT des travaux

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis des services de l'Office National des Forêts

CADRE REGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.
- Régime SA 61929 modifié par le SA. 103992 relatif aux Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

Règlement validé le 20/03/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

Absents : Dominique DELMAS, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1005 du 20 mars 2023

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_23_032 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé -Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de la commission permanente du 31 janvier 2023, ont été notifiés, à l'association « ALEC - Lozère Énergie » :

- le nom des cinq représentants du Département ;
- la demande d'une séparation juridique et comptable, claire et sincère, entre l'activité publique et de l'activité privée de l'association, visant à mettre en place une comptabilité analytique et un compte prorata clairement défini en amont sur les ETP affectés à chacune des deux types de missions.

ARTICLE 2

Prend acte, qu'à ce jour, les nouveaux statuts de l'association sont en cours d'écriture et ne peuvent être remis pour analyse aux services du Département.

ARTICLE 3

Donne, dans ce contexte, délégation à la commission permanente, qui se prononcera lors d'une prochaine réunion, sur les statuts modifiés de l'association «ALEC- Lozère Énergie ».

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1005 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 5 Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°600 "Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente" en annexe à la délibération

Lors de notre réunion du 31 janvier dernier nous avons désigné les 5 représentants du Département à l'association ALEC - Lozère Energie.

Nous avons également notifié à l'association notre demande d'une séparation juridique et comptable, claire et sincère, entre l'activité publique et de l'activité privée de l'association visant à mettre en place une comptabilité analytique et un compte prorata clairement défini en amont sur les ETP affectés à chacune des deux types de missions sachant que le Département se prononcerait sur ces nouveaux statuts, lors d'une prochaine séance de l'Assemblée.

A ce jour, les nouveaux statuts de l'association sont en cours d'écriture et ne peuvent être remis pour analyse aux services du Département

Aussi je vous propose de donner délégation à la commission permanente, qui se prononcera lors d'une prochaine réunion, sur les dits statuts lorsque ceux-ci nous seront remis.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé -Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission " Tourisme durable" du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide, pour une meilleure cohérence entre la nouvelle stratégie départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » et les actions envisagées, de faire évoluer le dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais également de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau dispositif d'accompagnement qui s'appuie :

- sur une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de tourisme et à une bonne couverture territoriale :
 - Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) : de 500 € à 3 000 €
 - Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) : de 1 000 € à 2 000 €
 - Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) : de 1 000 € à 4 000 €
 - Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) : de 1 000 € à 4 500 €
- sur une part « bonus » qui incite les Offices de tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale :
 - 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme ;
 - 2 000 € pour compléter l'outil PILOT développé par l'association nationale ADN Tourisme ;
 - 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, en partenariat avec Lozère Tourisme ;

Délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023

- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module « Accueil » (à minima une fois/mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle) ;
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère ;
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers ou renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'événements ou d'actions spécifiques notamment ;
- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs événements sur les ailes de saison ou coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé.

ARTICLE 3

Valide le nouveau règlement d'aide en faveur des offices de tourisme, tel que présenté en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°800 "Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme" en annexe à la délibération

1- Contexte

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. A ce titre, et conformément à l'article L.132-1 du Code du Tourisme, le Conseil départemental a adopté, en mai 2022, une nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique de la Lozère.

L'ambition fixée dans cette stratégie est de transmettre à la prochaine génération (de lozériens et de visiteurs) une destination bonifiée dans les trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale. Pour atteindre cette ambition, 4 axes stratégiques ont été identifiées :

- Fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable avec notamment la création d'un point 0 de mesures et d'indicateurs de suivi tout au long des six prochaines années.
- Embarquer les acteurs privés et publics dans la stratégie « Vers un tourisme durable » avec la mise en place de la fabrique du tourisme durable.
- Lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère en proposant des actions en faveur des lieux, de préservation et de valorisation, de la dimension sociale du tourisme et sur le champ de l'innovation.
- Définir une nouvelle prise de parole en définissant un nouveau récit du territoire en adéquation avec notre positionnement qui servira d'appui à toutes les actions de promotion et de communication de la Lozère mais aussi en adaptant l'information touristique opérationnelle déployée sur le territoire.

Pour une meilleure cohérence entre cette nouvelle stratégie et les actions envisagées, il vous est proposé de faire évoluer le dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais également de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

2- Proposition d'évolution du dispositif en faveur des Offices de tourisme

Le nouveau dispositif comprend :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de tourisme et à une bonne couverture territoriale,
- une part « bonus » qui incite les Offices de tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale.

2-1- La part variable

2-1-1- Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1)

- 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module Accueil de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.

2-1-2- Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1)

- 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

2-1-3- Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N)

- 1 000 € pour moins de 2 BIT
- 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- 4 000 € pour 5 BIT ou plus

2-1-4- Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N)

- 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2-2- La part bonus

- 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- 2 000 € pour compléter l'outil PILOT développé par l'association nationale ADN Tourisme.
- 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, en partenariat avec Lozère Tourisme.
- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module « Accueil » (à minima une fois/mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère.
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
 - Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement).
 - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Je vous propose donc d'approuver le dispositif « Aides en faveur des offices de tourisme » tel que présenté en annexe.

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.

Le Conseil départemental a donc mis en place un règlement d'aides en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, jouant un rôle important en matière d'attractivité mais aussi dans la réalisation d'actions prévues dans la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

BÉNÉFICIAIRES

Les offices de tourisme (OT) communautaires.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

→ Une part variable répartie selon 4 critères,

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- ∞ - 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- ∞ - 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- ∞ - 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- ∞ - 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Attention : La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module « Accueil » de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- ∞ - 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- ∞ - 1 000 € pour moins de 2 BIT
- ∞ - 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- ∞ - 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- ∞ - 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- ∞ - 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- ∞ - 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- ∞ - 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- ∞ - 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

- ∞ - 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- ∞ - 2 000 € pour compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- ∞ - 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le CRTL en partenariat avec le CDT.
- ∞ - 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module Accueil (à minima une fois /mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- ∞ - 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère ;
- ∞ - 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - ∞ - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éducteur, création d'un livret d'accueil).
 - ∞ - Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'événements ou d'actions spécifiques notamment.
- ∞ - 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - ∞ - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs événements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'événement...).
 - ∞ - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'attribution de la dotation l'année suivante et devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,

- le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices du tourisme dûment complété,
- une présentation des modalités de mises en œuvre des bonus sélectionnés,
- le rapport d'activité de l'année N-1,
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le plan d'actions de l'année N ainsi que son chiffrage,
- le RIB,
- l'attestation de classement (uniquement si un nouvel arrêté a été délivré en année N-1),
- les statuts de l'office de tourisme mentionnant le nombre de BIT (uniquement si le nombre de BIT est modifié par rapport à N-1),
- la composition à jour des membres des organes décisionnels.

Le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après l'envoi des pièces suivantes :

- l'attestation de paiement dûment complété et signé,
- la copie des contrats de travail ou tout autre justificatif permettant d'attester du nombre d'ETP déclarés lors de la demande de subvention,
- le nombre de BIT ou PIT existant sur le territoire de l'OT,
- le rapport d'activité de l'OT indiquant la bonne réalisation du plan d'actions présenté et précisant le nombre de BIT ouverts ainsi que le nombre de jours d'ouverture pour chacun d'eux,
- le bilan de la mise en œuvre des différents bonus sélectionnés par l'OT avec les pièces justificatives éventuelles (ex : articles de presse, invitation, compte-rendu de réunion, outils développés, frais générés...),
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année écoulée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Après le vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé -Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte, que sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les postes temporaires (non permanents) pour accroissement temporaire d'activité de la collectivité sont les suivants :

- 5 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an - DGA Ressources Internes – Direction Adjointe Systèmes d'Information
- 1 poste de puériculteur de classe normale relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,
- 1 poste d'attaché territorial relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an– DGASOC – Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A (80%) – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste de sage femme de classe normale relevant de la catégorie A (50%) - pour une durée maximum d'1 an - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins actuels de la collectivité, de renforcer temporairement les services du Département, par la création des emplois non permanents supplémentaires ci-après :

- 3 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Laboratoire départemental d'analyses,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction Enfance Famille,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (financement fonds REACTEU),
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C– pour une durée maximum d'1 an – Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Délibération n°CD_23_1007 du 20 mars 2023

ARTICLE 3

Indique que les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer sachant que la rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental, chargée de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement, à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1007 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°900 "Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité " en annexe à la délibération

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Actuellement, les postes temporaires (non permanents) suivants ont été créés au sein du Département de Lozère pour accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 5 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an - DGA Ressources Internes – Direction Adjointe Systèmes d'Information
- 1 poste de puériculteur de classe normale relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,
- 1 poste d'attaché territorial relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an– DGASOC – Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A (80%) – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste de sage femme de classe normale relevant de la catégorie A (50%) - pour une durée maximum d'1 an - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Au regard des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les services du Département, en complétant la liste ci-dessus par l'établissement des emplois non permanents ci-après :

- 3 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Laboratoire départemental d'analyses,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction Enfance Famille,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (financement fonds REACTEU),
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C– pour une durée maximum d'1 an – Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer. La Présidente du Conseil départemental sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Je vous demande donc de m'autoriser à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

Je vous précise que les crédits correspondants ont été prévus lors du vote du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé -Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Suppression de postes :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Créations de postes :

- 5 postes d'adjoint technique dont 1 à compter du 1^{er} juin 2023 et 3 à compter du 1^{er} juillet 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste de médecin hors classe.

Délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023

ARTICLE 2

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1^{er} avril 2023 (sauf mention contraire) tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente du 31 janvier dernier, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

II/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/06/2023
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Adjoint administratif	Suite à un départ en retraite

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création des postes suivants :

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Création d'un poste d'adjoint technique	Pour surcroît d'activité au sein de la direction

Délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales – Direction des Routes	Création d'un poste d'ingénieur	Suite à mutation avant détachement
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Création d'un poste de médecin hors classe	Poste réglementaire PMI
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Création d'un poste d'ingénieur principal	Suite à mutation avant détachement

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de postes telles que proposées qui intègrent les décisions prises par la commission permanente du 31 janvier dernier.

La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} avril 2023 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er AVRIL 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 ^{er} janvier 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 ^{er} Avril 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	2	0	2	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	3	0	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	1	1		0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	3	1		2	0	0	2	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	11			11	9	1	1	
			Attaché	19			19	13	3	3	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	24			24	24	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	17			17	17	0	0	
			Rédacteur	21	2		19	10	6	3	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	45	1		44	43	0	1	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	16	2		14	13	0	1	1 poste à 60%
			Adjoint administratif	24		3	27	26	1	0	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur chef	1		2	3	2	0	1	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	14	1	1	14	12	0	2	
			Ingénieur	18		1	19	15	2	2	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	31		1	32	31	0	1	
			Technicien principal 2ème classe	10			10	8	2	0	
			Technicien	19		2	21	8	11	2	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	15			15	14	0	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	83			83	83	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	39			39	39	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	85		3	88	80	4	4	4 postes à 50% 2 postes à 80%
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ère cl EE	34	2		32	32	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	8			8	8	0	0	1 Poste à 50%
			Adjoint technique EE	0			0	0	0	0	
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	

Culturelle			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023 Publié le ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1008-DE S²LO
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	3			3	2	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5		1	6	3	2	1	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	11			11	11	0	0	
			Assistant socio-éducatif	45	1	1	45	31	14	0	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0			0	0	0	0	
			Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	0		1	1	0	0	1	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			5	2	1	2	1 poste à 50 %
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2			2	0	2	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	4			4	3	0	1	
			Puéricultrice	4			4	3	1	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0			0	0	0	0	
TOTAL				657	11	16	663	573	57	33	

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er AVRIL 2023
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er janvier 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Avril 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8			8	8	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1			1	1	0	0	
			Technicien	8			8	4	4	0	
	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
TOTAL				29	0	0	29	23	6	0	

Postes CD48	663
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	692

Assistants familiaux	47
----------------------	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé -Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Millésimes	Mouvements sur reports	Mouvements rephasages/ annulations	Total	Total crédits sur AP après DM1
2016	0,00 €	0,00 €	589 013,57 €	1 193 303,71 €
2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 842 245,00 €
2018	-56 633,00 €	-56 067,00 €	458 462,76 €	13 937 389,99 €
2019	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €	686 907,55 €
2020	-47 337,61 €	-2 944,18 €	669 697,24 €	6 527 783,88 €
2021	-5 276,43 €	-626,98 €	598 696,97 €	23 399 166,52 €
2022	-20 210,27 €	-49 255,07 €	847 707,71 €	79 509 903,60 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 065 000,00 €
TOTAL	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €

ARTICLE 2

Précise que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €
2018	13 937 389,99 €	6 866 456,77 €	7 070 933,22 €	0,00 €	0,00 €
2019	686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €
2021	23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €
2022	79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €
2023	51 065 000,00 €	11 278 500,00 €	14 010 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €
TOTAL	180 161 700,25 €	45 035 003,95 €	53 825 193,95 €	33 415 957,78 €	47 885 544,57 €

ARTICLE 3

Prend acte de la clôture de 11 autorisations de programmes à hauteur de 4 618 357,76 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 22 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023

Rapport n°902 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1" en annexe à la délibération

Préalablement au vote de la décision modificative n° 1 de 2023, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des AP 2022 et antérieures.

En effet, l'article 2 du chapitre II du titre II du règlement financier adopté par le Département le 22 octobre 2018 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Lors du vote du BP 2023, le volume de crédits sur AP était de 176 846 011,25 €.

La DM1 intègre les crédits reportés 2022 pour 3 574 302,54 € (dont 1 304 791,42 € sur 2023), soit un total de 180 420 313,79 €.

Après mouvements proposés de la DM1, le volume de crédits disponible sur AP est de 180 161 700,25 €. (Cf. tableau I)

Concernant **spécifiquement l'exercice 2023 (Cf. tableau II)** le volume de crédits sur AP était de 43 015 410 € au budget primitif.

La DM1 intègre + 1 304 791,42 € de crédits reportés 2022, objets de mouvements + 935 248,13 € et de rephages ou annulations – 70 445,60 € amenant leur montant à **+ 2 169 593,95 €** et portant le volume de crédits 2023 disponibles sur AP à 45 185 003,95 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

- I - Millésime d'autorisations de programmes,
- II - Autorisation de programmes,
- III - Direction / Service.

Egalement est proposée la clôture à 4 618 357,76 € de 11 autorisations de programmes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Libellé	Montant AP			Crédits annuels consommés					
		Initial	Réajusté	Clôture	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017	Habiter mieux, urbanisme et réserves foncières	75 000,00 €	60 500,00 €	59 000,00 €	10 000,00 €	33 500,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2018	Urbanisme et logement	40 000,00 €	12 500,00 €	11 750,00 €			8 500,00 €	2 250,00 €		1 000,00 €
2018	Aménagements agricoles et forestiers	192 000,00 €	161 574,02 €	161 574,02 €		55 730,05 €	34 416,30 €	24 139,07 €	11 746,49 €	35 542,11 €
2019	Gestion et maîtrise des déchets	20 000,00 €	38 846,20 €	38 846,20 €			10 877,99 €	11 796,00 €	6 805,00 €	9 367,21 €
2019	Schéma ENS et activités de pleine nature	102 000,00 €	59 280,21 €	59 280,21 €			7 770,49 €	22 235,12 €	21 394,64 €	7 880,00 €
2020	Bâtiments institutionnels	2 250 000,00 €	3 472 000,00 €	3 457 483,34 €				721 235,55 €	2 370 995,87 €	365 251,92 €
2020	Restauration et acquisitions archives	94 000,00 €	94 871,30 €	93 347,16 €				902,00 €	46 089,40 €	46 355,76 €
2020	Frais insertion	190 000,00 €	190 000,00 €	132 591,32 €				43 738,93 €	56 693,97 €	32 158,42 €
2020	Mobilier, matériel et outillage	220 000,00 €	310 823,53 €	261 544,31 €				72 327,38 €	105 419,86 €	83 797,07 €
2020	Plan objet et restauration des objets mobiliers	130 000,00 €	128 360,00 €	128 360,00 €				17 227,80 €	82 958,60 €	28 173,60 €
2021	Enseignement	235 000,00 €	222 107,01 €	214 581,20 €					166 416,01 €	48 165,19 €
TOTAL		3 548 000,00 €	4 750 862,27 €	4 618 357,76 €	10 000,00 €	89 230,05 €	70 564,78 €	920 351,85 €	2 869 519,84 €	658 691,28 €

Date de publication : 22 mars 2023

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM1	DM1/2023				Total crédits sur AP après DM1
		Reports au 31.12.2022	Mouvements sur reports	Mouvements rephasages/annulations	Total	
2016	604 290,14 €	589 013,57 €	0,00 €	0,00 €	589 013,57 €	1 193 303,71 €
2017	3 842 245,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 842 245,00 €
2018	13 478 927,23 €	571 162,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	458 462,76 €	13 937 389,99 €
2019	534 796,80 €	172 373,75 €	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €	686 907,55 €
2020	5 858 086,64 €	719 979,03 €	-47 337,61 €	-2 944,18 €	669 697,24 €	6 527 783,88 €
2021	22 800 469,55 €	604 600,38 €	-5 276,43 €	-626,98 €	598 696,97 €	23 399 166,52 €
2022	78 662 195,89 €	917 173,05 €	-20 210,27 €	-49 255,07 €	847 707,71 €	79 509 903,60 €
2023	51 065 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 065 000,00 €
TOTAL	176 846 011,25 €	3 574 302,54 €	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €
Total BP 2023 + reports	180 420 313,79 €		-258 613,54 €			

II - Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
BP 2023	176 846 011,25 €	43 015 410,00 €	53 073 809,98 €	33 070 019,27 €	47 686 772,00 €
Intégration reports au 31.12.2022	3 574 302,54 €	1 304 791,42 €	957 015,16 €	353 761,45 €	958 734,51 €
Mouvements sur reports	-149 720,31 €	935 248,13 €	-249 758,56 €	-173 660,94 €	-661 548,94 €
Rephasages/annulations	-108 893,23 €	-70 445,60 €	44 127,37 €	15 838,00 €	-98 413,00 €
Mouvements DM1	3 315 689,00 €	2 169 593,95 €	751 383,97 €	195 938,51 €	198 772,57 €
AP après DM1	180 161 700,25 €	45 185 003,95 €	53 825 193,95 €	33 265 957,78 €	47 885 544,57 €

III - Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €
2018	13 937 389,99 €	6 866 456,77 €	7 070 933,22 €	0,00 €	0,00 €
2019	686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €
2021	23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €
2022	79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €
2023	51 065 000,00 €	11 278 500,00 €	14 010 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €
TOTAL	180 161 700,25 €	45 035 003,95 €	53 825 193,95 €	33 415 957,78 €	47 885 544,57 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote de la décision modificative n°1 de 2023, ainsi que leurs phasages respectifs.

AP 2019																
AVANT DM							APRES DM									
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1				TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				AP APRES DM
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	50 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			3 750,00 €			3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	0,00 €		50 250,00 €	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	354 425,13 €	968,00 €	968,00 €	0,00 €			4 755,67 €	-1 673,00 €		3 082,67 €	4 050,67 €	4 050,67 €	0,00 €		352 752,13 €	
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	149 716,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			18 590,00 €	-18 590,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		131 126,91 €	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 270 280,00 €	533 828,80 €	533 828,80 €				145 278,08 €			145 278,08 €	679 106,88 €	679 106,88 €			1 270 280,00 €	
TOTAL AP 2019	1 824 672,04 €	534 796,80 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 373,75 €	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €	686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	1 804 409,04 €	
											152 110,75 €		0,00 €	0,00 €		

LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE			
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	65 750,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €		
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	650 900,45 €	93 196,08 €	65 016,79 €	28 179,29 €		
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	147 392,41 €	28 667,96 €	28 667,96 €	0,00 €		
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	71 556,94 €	19 970,60 €	19 970,60 €	0,00 €		
REPRISE CONTRATS V1	1 824 951,75 €	296 005,50 €	198 923,50 €	97 082,00 €		
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 500 000,00 €	3 432 703,77 €	300 000,00 €	3 132 703,77 €		
ROUTES DEPARTEMENTALES – INONDATIONS JUIN 2020	2 000 000,00 €	927 655,87 €	80 000,00 €	847 655,87 €		
BATIMENTS ROUTES	1 073 654,08 €	278 886,86 €	278 886,86 €			
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	3 637 564,08 €	610 000,00 €	610 000,00 €			
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	2 441 500,00 €	167 000,00 €	167 000,00 €			
TOTAL AP 2020	30 413 269,71 €	5 858 086,64 €	1 752 465,71 €	4 105 620,93 €	0,00 €	0,00 €

MOUVEMENTS DE LA DM 1			
Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL
5 500,00 €			5 500,00 €
52 098,02 €	-33 801,58 €	-2 526,29 €	15 770,15 €
		-417,89 €	-417,89 €
414,03 €	-414,03 €		0,00 €
57 563,50 €	-13 122,00 €		44 441,50 €
69 676,91 €			69 676,91 €
0,45 €			0,45 €
188 405,76 €			188 405,76 €
156 691,12 €			156 691,12 €
189 629,24 €			189 629,24 €
719 979,03 €	-47 337,61 €	-2 944,18 €	669 697,24 €

TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				AP APRES DM
	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
9 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €			9 500,00 €
108 966,23 €	83 313,23 €	25 653,00 €			614 572,58 €
28 250,07 €	28 250,07 €	0,00 €			146 974,52 €
19 970,60 €	19 970,60 €	0,00 €			71 142,91 €
340 447,00 €	198 923,50 €	141 523,50 €			1 811 829,75 €
3 502 380,68 €	300 000,00 €	3 202 380,68 €			18 500 000,00 €
927 656,32 €	80 000,00 €	847 656,32 €			2 000 000,00 €
467 292,62 €	467 292,62 €				1 073 654,08 €
766 691,12 €	766 691,12 €				3 637 564,08 €
356 629,24 €	356 629,24 €				2 441 500,00 €
6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €	30 362 987,92 €
552 604,67 €		117 092,57 €	0,00 €	0,00 €	

AP 2021										
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1			
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	80 000,00 €	18 750,00 €	12 750,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 138 350,28 €	623 700,46 €	271 583,88 €	166 146,98 €	185 969,60 €		112 510,95 €	-5 266,43 €	-626,98 €	106 617,54 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	132 372,31 €	19 595,84 €	19 595,84 €		0,00 €	0,00 €	21 743,49 €			21 743,49 €
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME INONDATIONS	946 627,00 €	782 652,00 €	272 634,00 €	300 000,00 €	210 018,00 €		18 415,00 €			18 415,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	76 482,60 €	24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 000 000,00 €	1 989 667,97 €	650 000,00 €	220 000,00 €	1 119 667,97 €		4 257,44 €			4 257,44 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	2 000 000,00 €	780 179,52 €	310 000,00 €		470 179,52 €		6 654,62 €			6 654,62 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	8 330 770,45 €	7 395 592,04 €	2 800 000,00 €	3 395 275,10 €	1 200 316,94 €		185 179,95 €			185 179,95 €
BATIMENTS ROUTES	4 653 082,36 €	4 450 000,00 €	650 000,00 €	1 200 000,00 €	1 700 000,00 €	900 000,00 €	119 013,59 €			119 013,59 €
AGENDA D'ACCESSIBILITE	3 415 168,62 €	2 449 014,00 €	1 949 014,00 €	500 000,00 €			124 454,89 €			124 454,89 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	46 025,00 €	5 079,00 €	5 079,00 €				3 045,00 €			3 045,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	4 025 000,00 €	3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €						0,00 €
CLASSEMENT DES ARCHIVES	64 194,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €							0,00 €
NUMERISATION DES DOCUMENTS	70 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €				4 313,41 €			4 313,41 €
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	22 717,85 €	5 000,00 €	5 000,00 €							0,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	375 000,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €			2,04 €			2,04 €
SUBVENTION VEHICULES	10 000,00 €	0,00 €					10,00 €	-10,00 €		0,00 €
TOTAL AP 2021	43 385 790,47 €	22 800 469,55 €	7 399 083,35 €	9 615 234,17 €	4 886 152,03 €	900 000,00 €	604 600,38 €	-5 276,43 €	-626,98 €	598 696,97 €

TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				AP APRES DM
	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
23 750,00 €	12 750,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
730 318,00 €	287 183,88 €	176 396,75 €	266 737,37 €		1 132 456,87 €
41 339,33 €	41 339,33 €		0,00 €	0,00 €	132 372,31 €
801 067,00 €	192 634,00 €	300 000,00 €	308 433,00 €		946 627,00 €
24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €	0,00 €	0,00 €	76 482,60 €
1 993 925,41 €	650 000,00 €	220 000,00 €	1 123 925,41 €		18 000 000,00 €
786 834,14 €	310 000,00 €		476 834,14 €		2 000 000,00 €
7 580 771,99 €	2 850 969,95 €	3 464 479,42 €	1 265 322,62 €		8 330 770,45 €
4 569 013,59 €	650 000,00 €	1 200 000,00 €	1 700 000,00 €	1 019 013,59 €	4 653 082,36 €
2 573 468,89 €	2 073 468,89 €	500 000,00 €			3 415 168,62 €
8 124,00 €	8 124,00 €				46 025,00 €
3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €			4 025 000,00 €
42 822,00 €	42 822,00 €				64 194,00 €
29 313,41 €	29 313,41 €				70 000,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €				22 717,85 €
250 002,04 €	125 000,00 €	125 002,04 €			375 000,00 €
0,00 €	0,00 €				9 990,00 €
23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €	43 379 887,06 €
140 126,74 €		79 456,13 €	260 100,51 €	119 013,59 €	

TOTAL SOLDE AP APRES DM		CP 2023	CP 2024	Reçu en préfecture le 22/03/2023		
				Publié le	CP 2026 et +	AP APRES DM
114 500,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	ID : 048-224800011-20230320-CD			
1 155 119,02 €	336 038,02 €	515 697,00 €	303 384,00 €	0,00 €	1 315 976,02 €	
111 172,30 €	55 806,00 €	49 248,06 €	6 118,24 €	0,00 €	163 791,67 €	
39 238 581,00 €	2 838 889,00 €	9 400 814,00 €	9 310 612,00 €	17 688 266,00 €	40 000 000,00 €	
9 642,50 €	4 642,50 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 334,14 €	
612 233,14 €	296 126,00 €	291 084,00 €	0,00 €	25 023,14 €	700 000,00 €	
177 349,00 €	50 000,00 €	102 349,00 €	25 000,00 €		177 349,00 €	
979 500,00 €	49 170,00 €	152 198,00 €	300 000,00 €	478 132,00 €	1 000 000,00 €	
7 965 629,24 €	4 990 000,00 €	2 949 678,00 €		25 951,24 €	19 000 000,00 €	
3 108 225,03 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 308 225,03 €	3 500 000,00 €	
5 856 060,58 €	106 060,58 €	900 000,00 €	900 000,00 €	3 950 000,00 €	5 860 000,00 €	
11 441 391,57 €	1 271 000,00 €	2 031 100,00 €	1 376 900,00 €	6 762 391,57 €	11 600 000,00 €	
5 871 587,66 €	1 868 587,66 €	260 000,00 €		3 743 000,00 €	7 097 774,29 €	
80 000,00 €	80 000,00 €				80 000,00 €	
58 951,00 €	58 951,00 €				221 192,60 €	
19 340,00 €	19 340,00 €				70 000,00 €	
2 303,28 €	2 303,28 €				18 000,00 €	
2 591 742,41 €	1 054 742,41 €	1 537 000,00 €			2 955 000,00 €	
108 657,88 €	56 500,00 €	52 157,88 €			116 000,00 €	
7 917,99 €	7 078,00 €	839,99 €			10 000,00 €	
79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €	94 038 917,72 €	
	710 964,99 €	-28 854,26 €	85 838,00 €	79 758,98 €		

Date de publication : 22 mars 2023

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES																
DIRECTION / SERVICE	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM 1				TOTAL SOLDE AP APRES DM	APRES DM				
			PHASAGE				PHASAGE					APRES DM				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/ annulations	TOTAL		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
DID (Solidarité Territoriale)	39 058 021,39 €	17 046 825,21 €	8 109 115,52 €	6 845 476,69 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	568 846,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	456 146,76 €	17 502 971,97 €	7 983 888,75 €	7 426 850,22 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	38 945 321,39 €
DAD (Solidarité Territoriale)	1 496 214,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 496 214,93 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	61 729 882,38 €	56 778 673,33 €	4 997 043,46 €	14 095 136,03 €	13 184 763,84 €	24 501 730,00 €	361 845,50 €	-91 767,74 €	-52 826,23 €	217 251,53 €	56 995 924,86 €	5 122 270,23 €	14 122 948,88 €	13 304 784,61 €	24 445 921,14 €	61 585 288,41 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 343 280,00 €	4 502 826,52 €	800 000,00 €	3 692 826,52 €	10 000,00 €	0,00 €	147 581,36 €	0,00 €	0,00 €	147 581,36 €	4 650 407,88 €	947 581,36 €	3 692 826,52 €	10 000,00 €	0,00 €	5 343 280,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	63 978 013,88 €	50 622 783,04 €	10 005 191,00 €	12 106 375,10 €	11 277 216,94 €	17 234 000,00 €	2 006 798,69 €	0,00 €	0,00 €	2 006 798,69 €	52 629 581,73 €	11 757 374,53 €	12 175 579,42 €	11 342 222,62 €	17 354 405,16 €	63 978 013,88 €
Routes (Infrastructures Départementales)	85 500 000,00 €	40 569 885,13 €	16 000 000,00 €	13 280 037,64 €	7 099 847,49 €	4 190 000,00 €	214 765,69 €	0,00 €	0,00 €	214 765,69 €	40 784 650,82 €	16 000 000,00 €	13 349 715,00 €	7 110 759,55 €	4 324 176,27 €	85 500 000,00 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	447 717,85 €	292 078,00 €	147 078,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	852,03 €	-10,00 €	0,00 €	842,03 €	292 920,03 €	147 078,00 €	145 842,03 €	0,00 €	0,00 €	447 707,85 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	325 194,00 €	251 322,00 €	124 322,00 €	97 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	4 471,29 €	0,00 €	0,00 €	4 471,29 €	255 793,29 €	128 635,41 €	97 157,88 €	15 000,00 €	15 000,00 €	325 194,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Commande publique)	180 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Systèmes d'information/Télécommunications (DAJCL)	5 396 500,00 €	2 687 000,00 €	1 150 000,00 €	1 537 000,00 €	0,00 €	0,00 €	261 371,65 €	0,00 €	0,00 €	261 371,65 €	2 948 371,65 €	1 411 371,65 €	1 537 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €
Achats / Moyens (DAJCL – Commande publique)	450 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Développement Educatif/Culturel (Solidarité Territoriale)	1 346 527,17 €	1 090 271,00 €	749 771,00 €	213 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	5 453,57 €	-1 309,57 €	0,00 €	4 144,00 €	1 094 415,00 €	753 915,00 €	213 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	1 345 217,60 €
Technologies Information/Communication (Infrastructures)	2 800 000,00 €	501 458,00 €	50 000,00 €	251 458,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	2 316,00 €	0,00 €	0,00 €	2 316,00 €	503 774,00 €	50 000,00 €	253 774,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	2 800 000,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL AP	269 851 351,60 €	176 846 011,25 €	43 015 410,00 €	53 073 809,98 €	33 070 019,27 €	47 686 772,00 €	3 574 302,54 €	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €	45 185 003,95 €	53 825 193,95 €	33 265 957,78 €	47 885 544,57 €	269 592 738,06 €
												2 169 593,95 €	751 383,97 €	195 938,51 €	198 772,57 €	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE

PHASAGE

S2LO

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n°1

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé -Budget : Décision modificative budgétaire n°1- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est voté par fonction, la décision modificative n°1 au budget primitif de 2023 telle que présentée en annexe, qui se traduit comme suit :

Dépenses réelles	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	49 425 410 €	2 169 593,95 €	51 595 003,95 €	+ 4,38 %
Fonctionnement	120 450 000 €	120 000,00 €	120 570 000 €	+0,1 %

Recettes réelles	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	36 225 410 €	2 169 593,95 €	38 395 003,95 €	+ 5,99 %
Fonctionnement	133 650 000 €	120 000,00 €	133 770 000 €	+0,09 %

ARTICLE 2

Décide, en application de l'article L3312-6 du CGCT, après validation Chef du Service de Gestion Comptable de Mende, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 des 3 budgets annexes, telle qu'annexée, et vote l'inscription des crédits suivants :

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

Laboratoire Départemental d'Analyses

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 459 242.69 €	2 459 242.69 €
Investissement	Exécution	210 563.00 €	143 572.74 €
Résultats	Exercice	66 990.26 €	
	Antérieurs	658 834.86 €	
	Clôture	725 825.12 €	
Restes à réaliser			36 860.01 €

En complément des crédits reportés 2022, 50 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés en investissement pour la mise en œuvre du projet cybersécurité informatique.

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €
Investissement	184 616,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €	222 503,00 €	725 825,12 €	948 328,12 €

Aire de la Lozère

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	743 377.07 €	743 377.07 €
Investissement	Exécution	374 343.00 €	133 933.34 €
Résultats	Exercice	240 409.66 €	
	Antérieurs	2 567 778.66 €	
	Clôture	2 808 188.32 €	
Restes à réaliser			0 €

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	893 579,00 €		893 579,00 €	893 579,00 €		893 579,00 €
Investissement	137 959,00 €		137 959,00 €	424 579,00 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

Domaine des Boissets

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	100 807.90 €	100 807.90 €
Investissement	Exécution	58 468.00 €	110 075.17 €
Résultats	Exercice	-51 607.17 €	
	Antérieurs	323 149.66 €	
	Clôture	271 542.49 €	
Restes à réaliser			89 910.00 €

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	123 500,00 €		123 500,00 €	123 500,00 €		123 500,00 €
Investissement	102 000,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €	351 030,00 €	271 542,49 €	622 572,49 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°903 "Budget : Décision modificative budgétaire n°1" en annexe à la délibération

La décision modificative n°1 concerne les mouvements suivants :

► **budget principal :**

Investissement : intégration des crédits reportés 2022 et mouvements sur les crédits de paiement 2023 ;

Fonctionnement : complément à l'enveloppe calamités agricoles – sécheresse 2022

► **budgets annexes : intégration des crédits reportés et reprise anticipée des résultats de la gestion 2022, et ajout d'une enveloppe de 50 000 € pour les investissements informatiques du LDA.**

Les éléments de cette première décision modificative sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

I – INVESTISSEMENT

Les mouvements de cette décision modificative s'équilibrent à **2 169 593,95 €**.

A – Dépenses

Les reports 2022 (crédits de paiement affectés/engagés mais non réalisés) s'élèvent à 1 304 791,42 € et sont intégrés aux crédits de paiement 2023.

L'avancement de certaines opérations nécessite des mouvements sur les crédits 2023 à hauteur de + 864 802,53 €.

CREDITS sur AP - REPORTS 2022 ET MOUVEMENTS CP 2023 : + 2 169 593,95 €

Solidarité Territoriale : - 27 095,67 €

- annulation de reliquats de crédits sur différentes autorisations de programme : - 70 445,60 €

- rephasage et ajustement des crédits 2022 des AP Contrats et autres AP sur les années suivantes : + 43 349,93 €.

Bâtiments + 818 073,08 €

Rephasage en 2023 des crédits reportés en dernière année de l'AP pour les opérations :

- acquisitions foncières : Les Bondons, divers CT et Mont Lozère : + 636 588 €,

Les Bondons (solde 13 948 €) - CT Langogne, Ste Enimie, Châteauneuf, Pont de Montvert, Villefort (250 000 €) - Station Mont Lozère (372 640 €)

- accessibilité MDS de Florac : + 85 059 €,
- internat de Vialas : + 28 021 €,

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

- bâtiments administratifs et bâtiment de la Baraque des Bouviers : + 17 919 €,
- bâtiment Lanuéjols : + 20 453 €,
- maîtrise d'œuvre centre d'interprétation des Bondons : + 10 523 €,
- accessibilité FDE : + 11 375 €,
- frais d'études château de Saint Alban : 6 061 €,
- portes MDA : 2 074 €.

Enseignement, culture et Archives: - 220,57 €

Informatique et Télécommunications **+ 71 742,41 €**

Rephasage en 2023 des crédits reportés en dernière année de l'AP pour :

- licences Zoom et tablettes d'astreintes des routes : + 62 381,73 €,
- cartoparty et travaux sur la plateforme Scinpat : + 9 360,68 €

Solidarité Sociale : crédits 2024 AP crèches ramenés sur 2023 + 2 303,28 €

Par directions, les mouvements se présentent ainsi :

Directions	Crédits reportés 2022	Mouvements sur crédits 2023	Total crédits DM1/2023
DIAD	27 095,67 €	-27 095,67 €	0,00 €
DDEC	4 354,57 €	-210,57 €	4 144,00 €
Archives	4 313,41 €	0,00 €	4 313,41 €
Médiathèque	10,00 €	-10,00 €	0,00 €
Informatique	189 629,24 €	71 742,41 €	261 371,65 €
Bâtiments	934 110,45 €	818 073,08 €	1 752 183,53 €
Social	145 278,08 €	2 303,28 €	147 581,36 €
TOTAL sur AP	1 304 791,42 €	864 802,53 €	2 169 593,95 €

Ces mouvements vous ont été proposés au vote dans le rapport précédent (Modification des AP).

B – Recettes

Les recettes se répartissent comme suit :

- Subventions reportées 2022 : **+ 2 468 531,93 €**

- Etat - DSID : 1 275 208 €

Collège Meyrueis 300 108 €, inondations 2019 100 000 €, tunnel du Tournel 505 050 €, UT Chanac 184 800 €, travaux Hôtel du Département 185 250 €,

- Etat - Plan Avenir Montagne : 496 538,75 €	
Liaison Col de Finiels/station Mont-Lozère 107 164,40 €, site des Bondons 389 374,35 €	
- Etat - DRAC : 423 000 €	
Annexe des Archives 399 000 €, étude faisabilité dépôt archéologique Lanuéjols 24 000 €	
- FEDER : 193 054 €	
Sécurisation GR 65 au Col d'Aubrac 77 104 €, chaufferie bois collège Meyrueis 115 950 €	
- Région : 77 371,18 €	
Travaux de voirie 38 378,18 €, sécurisation GR 65 au Col d'Aubrac 38 993 €	
- SDEE : étude géothermique MDS Langogne : 3 360 €	
- Subventions DSID BP 2023 : ajustement après notification	- 298 937,98 €
Travaux ADAP FDE - 270 000 €, salle des assemblées - 28 937,98 €	
Total :	+ 2 169 593,95 €

II – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est augmentée de + 120 000 € afin de porter l'enveloppe des indemnités au titre des calamités agricoles - sécheresse 2022 à 170 000 €.

A - Dépenses

Au regard du nombre de dossiers de demande d'indemnisation en instruction l'enveloppe « calamités agricoles » de 50 000 € prévue du budget primitif doit être abondée de 120 000 €.

Subventions de fonctionnement aux personnes	+ 120 000,00 €
---	----------------

B - Recettes

Droits de mutation à titre onéreux	+ 120 000,00 €
------------------------------------	----------------

RECAPITULATIF DE LA DM 1

La décision modificative n°1 augmente :

- les crédits sur AP de + 2 169 593,95 € portant la section d'investissement de **49 M€ (BP 2023) à 51,6 M€.**
- les crédits de la section de fonctionnement de **0,12 M€.**

DEPENSES REELLES

	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	49 425 410 €	2 169 593,95 €	51 595 003,95 €	+ 4,38 %
Fonctionnement	120 450 000 €	120 000,00 €	120 570 000 €	+0,1 %

RECETTES REELLES

	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	36 225 410 €	2 169 593,95 €	38 395 003,95 €	+ 5,99 %
Fonctionnement	133 650 000 €	120 000,00 €	133 770 000 €	+0,09 %

La liste des mouvements de crédits Recettes/Dépenses est jointe en annexe au présent document.

BUDGETS ANNEXES

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 :

La reprise et l'affectation des résultats de l'exercice clos a lieu habituellement dès la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

Toutefois, en application de l'article L3312-6 du CGCT, la reprise des résultats peut intervenir de manière anticipée, avant le vote du compte administratif. Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- ☞ - une fiche attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende reprenant, pour l'exercice clos, les résultats de l'exécution et le calcul du résultat prévisionnel,
- ☞ - l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Au vu de l'exécution 2022 des trois budgets annexes présentant :

- une section de fonctionnement équilibrée par la subvention du budget principal,
- une section d'investissement excédentaire,

il vous est proposé, après validation du Service de Gestion Comptable de Mende la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 des 3 budgets annexes.

La décision modificative n° 1 intègre donc le résultat de gestion et les restes à réaliser 2022.

Laboratoire Départemental d'Analyses

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 459 242.69 €	2 459 242.69 €
Investissement	Exécution	210 563.00 €	143 572.74 €
Résultats	Exercice	66 990.26 €	
	Antérieurs	658 834.86 €	
	Clôture	725 825.12 €	
Restes à réaliser			36 860.01 €

En complément des crédits reportés 2022, 50 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés pour la mise en œuvre du projet cybersécurité informatique.

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022		Excédent reporté antérieur
Achats matériels	34 531.81 €	
Licences informatiques	2 328.20 €	
Total	36 860.01 €	
Achat droits et licences	50 000.00 €	725 825.12 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €
Investissement	184 616,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €	222 503,00 €	725 825,12 €	948 328,12 €

Aire de la Lozère

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	743 377.07 €	743 377.07 €
Investissement	Exécution	374 343.00 €	133 933.34 €
Résultats	Exercice	240 409.66 €	
	Antérieurs	2 567 778.66 €	
	Clôture	2 808 188.32 €	
Restes à réaliser			0 €

Investissement - Dépenses	Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022	Excédent reporté antérieur
0,00 €	2 808 188,32 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	893 579,00 €		893 579,00 €	893 579,00 €		893 579,00 €
Investissement	137 959,00 €		137 959,00 €	424 579,00 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

Domaine des Boissets

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	100 807.90 €	100 807.90 €
Investissement	Exécution	58 468.00 €	110 075.17 €
Résultats	Exercice	-51 607.17 €	
	Antérieurs	323 149.66 €	
	Clôture	271 542.49 €	
Restes à réaliser			89 910.00 €

Section d'investissement

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022		Excédent reporté antérieur
Reversement TVA sur travaux d'aménagement du Domaine en haut lieu de l'agropastoralisme	89 910,00 €	
Total	89 910,00 €	271 542,49 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	123 500,00 €		123 500,00 €	123 500,00 €		123 500,00 €
Investissement	102 000,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €	351 030,00 €	271 542,49 €	622 572,49 €

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal et des trois budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR F

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Publié le
 ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Investissement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
900 SERVICES GENERAUX	2 140 000,00 €	163 319,13	89 661,10	252 980,23	2 392 980,23
902 ENSEIGNEMENT	3 040 804,14 €	772 014,80	39 395,82	811 410,62	3 852 214,76
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 769 322,00 €	4 313,41	50 984,43	55 297,84	2 824 619,84
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 701 000,00 €	0,00	85 059,07	85 059,07	1 786 059,07
905 ACTION SOCIALE	20 000,00 €	0,00	2 075,23	2 075,23	22 075,23
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 500 886,86 €	188 405,76	250 000,00	438 405,76	17 939 292,62
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	40 000,00 €	0,00	0,00	0,00	40 000,00
909 DEVELOPPEMENT	796 126,00 €	0,00	372 639,84	372 639,84	1 168 765,84
910 SERVICES GENERAUX	1 028 027,00 €	0,00	50 000,00	50 000,00	1 078 027,00
911 SECURITE	794 829,35 €	18 590,00	-8 590,00	10 000,00	804 829,35
912 ENSEIGNEMENT	724 623,00 €	1 309,57	-41 309,57	-40 000,00	684 623,00
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	867 058,00 €	3 055,00	84 306,28	87 361,28	954 419,28
915 ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	790 000,00 €	145 278,08	0,00	145 278,08	935 278,08
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 606 384,75 €	0,00	-105 000,00	-105 000,00	2 501 384,75
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6 227 959,88 €	3 750,00	67 535,63	71 285,63	6 299 245,51
919 DEVELOPPEMENT	2 108 583,02 €	4 755,67	-78 058,50	-73 302,83	2 035 280,19
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	6 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	269 806,00 €	0,00	6 103,20	6 103,20	275 909,20
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00 €	0,00	0,00	0,00	6 567 700,00
Somme :	56 293 110,00	1 304 791,42	864 802,53	2 169 593,95	58 462 703,95

Fonctionnement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
930 SERVICES GENERAUX	11 055 736,00 €	0,00	0,00	0,00	11 055 736,00
931 SECURITE	4 083 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 083 000,00
932 ENSEIGNEMENT	7 460 405,00 €	0,00	0,00	0,00	7 460 405,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 061 590,00 €	0,00	0,00	0,00	4 061 590,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	395 300,00 €	0,00	0,00	0,00	395 300,00
935 ACTION SOCIALE	63 446 180,00 €	0,00	0,00	0,00	63 446 180,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 703 010,00 €	0,00	0,00	0,00	17 703 010,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	767 202,00 €	0,00	0,00	0,00	767 202,00
938 TRANSPORTS	3 615 658,00 €	0,00	0,00	0,00	3 615 658,00
939 DEVELOPPEMENT	5 870 749,00 €	0,00	120 000,00	120 000,00	5 990 749,00
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	600 000,00 €	0,00	0,00	0,00	600 000,00
943 OPERATIONS FINANCIERES	1 067 000,00 €	0,00	0,00	0,00	1 067 000,00
944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	115 000,00 €	0,00	0,00	0,00	115 000,00
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	209 170,00 €	0,00	0,00	0,00	209 170,00
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 767 700,00 €	0,00	0,00	0,00	19 767 700,00
Somme :	140 217 700,00	0,00	120 000,00	120 000,00	140 337 700,00

Date de publication : 22 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR F

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Investissement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
	998 112,00 €	0,00		0,00	998 112,00
900 SERVICES GENERAUX	225 000,00 €	185 250,00	-28 937,98	156 312,02	381 312,02
902 ENSEIGNEMENT	2 784 534,00 €	416 058,00	-270 000,00	146 058,00	2 930 592,00
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	580 000,00 €	812 374,35	0,00	812 374,35	1 392 374,35
905 ACTION SOCIALE	432 000,00 €	3 360,00	0,00	3 360,00	435 360,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 640 000,00 €	828 228,18	0,00	828 228,18	2 468 228,18
909 DEVELOPPEMENT	175 000,00 €	223 261,40	0,00	223 261,40	398 261,40
919 DEVELOPPEMENT	179 070,00 €	0,00	0,00	0,00	179 070,00
922 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	26 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	26 000 000,00
924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	209 806,00 €	0,00	0,00	0,00	209 806,00
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 767 700,00 €	0,00	0,00	0,00	19 767 700,00
	57 291 222,00	2 468 531,93	-298 937,98	2 169 593,95	59 460 815,95

Fonctionnement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
	3 834 153,00 €	0,00		0,00	3 834 153,00
930 SERVICES GENERAUX	308 735,00 €	0,00	0,00	0,00	308 735,00
931 SECURITE	17 000,00 €	0,00	0,00	0,00	17 000,00
932 ENSEIGNEMENT	745 500,00 €	0,00	0,00	0,00	745 500,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	71 200,00 €	0,00	0,00	0,00	71 200,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	120 500,00 €	0,00	0,00	0,00	120 500,00
935 ACTION SOCIALE	8 470 000,00 €	0,00	0,00	0,00	8 470 000,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 041 790,00 €	0,00	0,00	0,00	1 041 790,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	161 600,00 €	0,00	0,00	0,00	161 600,00
939 DEVELOPPEMENT	687 791,00 €	0,00	0,00	0,00	687 791,00
940 IMPOSITIONS DIRECTES	11 653 061,00 €	0,00	0,00	0,00	11 653 061,00
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	64 292 095,00 €	0,00	120 000,00	120 000,00	64 412 095,00
942 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 006 728,00 €	0,00	0,00	0,00	46 006 728,00
943 OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 000,00
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	70 000,00 €	0,00	0,00	0,00	70 000,00
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00 €	0,00	0,00	0,00	6 567 700,00
	144 051 853,00	0,00	120 000,00	120 000,00	144 171 853

BUDGETS ANNEXES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE



Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00 €	2 328,20 €	50 000,00 €	52 328,20 €	72 328,20 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
21	2188	AUTRES	100 000,00 €	34 531,81 €	0,00 €	34 531,81 €	134 531,81 €
23	231318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		Somme :	184 616,00 €	36 860,01 €	50 000,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - REGION	302,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302,71 €
13	13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS	85 656,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 656,29 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
23	2314.31	TRAVAUX AMENAGEMENT AIRE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		Somme :	137 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 959,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
27	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	0,00 €	89 910,00 €	0,00 €	89 910,00 €	89 910,00 €
		Somme :	102 000,00 €	89 910,00 €	0,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Date de publication : 22 mars 2023

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant proposé	Montant DM	Total mouvements	Montant crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 200,00 €	0,00 €				
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 000,00 €	0,00 €				
011	60621	COMBUSTIBLES	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
011	60622	CARBURANTS	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
011	60623	ALIMENTATION	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
011	6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
011	61551	MATERIEL ROULANT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
011	6156	MAINTENANCE	109 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 500,00 €
011	6161	MULTIRISQUES	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
011	6168	AUTRES	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 111,85 €
011	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
011	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 188,15 €
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	610 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 500,00 €
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
012	64113	NBI	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
012	64118	AUTRES INDEMNITES	222 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 040,00 €
012	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
012	64118.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
012	64131	REMUNERATIONS	205 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 500,00 €
012	64131.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	64 171,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 171,00 €
012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 100,00 €
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 000,00 €

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
012	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
012	6488	AUTRES CHARGES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
65	65738	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65	65888	AUTRES	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	222 503,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 503,00 €
		Somme :	2 817 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 817 074,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 0,00 €

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Total crédits après DM

8 000,00 €

2AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIER	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
011	6161	MULTIRISQUES	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
011	63512	TAXES FONCIERES	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
65	6574.3	SUBVENTION CDT - AIRE DE LA LOZERE	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
65	65888	AUTRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL	424 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 579,00 €
		Somme :	893 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	893 579,00 €

3DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
011	60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	23 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé	Montant DM	Total mouvements	Montant après DM	Saldo crédits
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00 €	0,00 €	-400,00 €				
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	0,00 €					
011	6156	MAINTENANCE	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	3 840,00 €	
011	6161	MULTIRISQUES	500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	644,00 €	
011	6282.1	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 500,00 €	
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	3 856,00 €	
011	63512	TAXES FONCIERES	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	8 890,00 €	
65	65888	AUTRES	2,00 €	0,00 €	400,00 €		400,00 €	402,00 €	
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES	68 468,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	68 468,00 €	
		Somme :	123 500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	123 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

DM

Total mouvements

après DM

4 600,00 €

-400,00 €

4 600,00 €

048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

010

Si l'on

BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE



Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	725 825,12 €	725 825,12 €	725 825,12 €
28	28033	FRAIS INSERTION	224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224,00 €
28	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 599,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 599,60 €
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 123,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 123,00 €
28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 927,00 €
28	281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	30 000,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,02 €
28	28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES	105 629,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 629,38 €
		Somme :	222 503,00 €	0,00 €	725 825,12 €	725 825,12 €	948 328,12 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
28	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 333,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 333,14 €
28	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	3 811,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 811,56 €
28	2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	282 477,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 477,35 €
28	2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	134 191,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 191,95 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	765,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	765,00 €
		Somme :	424 579,00 €	0,00 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	271 542,49 €	271 542,49 €	271 542,49 €
13	1312	REGIONS	48 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €
13	1336	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	234 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 120,00 €
28	281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	58 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 468,00 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		Somme :	351 030,00 €	0,00 €	271 542,49 €	271 542,49 €	622 572,49 €

Fonctionnement

Date de publication : 22 mars 2023

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
70	7061	TAXES D'ANALYSES	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
70	7061.4	TAXES D'ANALYSES - TVA 10	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
70	7061.7	TAXES D'ANALYSES - TVA 20	1 264 458,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 264 458,00 €
70	7061.8	TAXES D'ANALYSES ESB - TVA 20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
74	74718.4	PARTICIPATION DE L'ETAT (TVA 20 %)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
74	74718.7	PARTICIPATION DE L'ETAT - E.S.B. EQUARISSAGE (TVA 20 %)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
77	777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
		Somme :	2 817 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 817 074,00 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	167 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 620,00 €
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
77	777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTE RESULTAT	85 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 959,00 €
		Somme :	893 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	893 579,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	7022	COUPE DE BOIS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
		Somme :	123 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 500,00 €

Budget annexe : Laboratoire Départemental d'Analyses

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	2 459 242,69 €	2 459 242,69 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	210 563,00 €	143 572,74 €
Résultat exercice	66 990,26 €	
Résultat antérieur reporté	658 834,86 €	
Résultat de clôture 2022	725 825,12 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022

	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	36 860,01

Reprise anticipée résultats de clôture 2022

Report à la section Investissement	725 825,12 €	
---	---------------------	--

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes

Nadège FAYOL




Le Chef du Service Gestion
Comptable de Mende

Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
de Mende
1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
48005 MENDE CEDEX

Budget annexe : Aire de la Lozère

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	743 377,07 €	743 377,07 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	374 343,00 €	133 933,34 €
Résultat exercice	240 409,66 €	
Résultat antérieur reporté	2 567 778,66 €	
Résultat de clôture 2022	2 808 188,32 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022		
	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	0,00

Reprise anticipée résultats de clôture 2022		
Report à la section Investissement	2 808 188,32 €	

Pour la Présidente du Conseil départemental,
 La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
 Nadège FAYOL




Le Chef du Service Gestion
 Comptable de Mende
 Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
 de Mende
 1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
 48005 MENDE CEDEX

Budget annexe : Domaine des Boissets

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	100 807,90 €	100 807,90 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	58 468,00 €	110 075,17 €
Résultat exercice	-51 607,17 €	
Résultat antérieur reporté	323 149,66 €	
Résultat de clôture 2022	271 542,49 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022

	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	89 910,00

Reprise anticipée résultats de clôture 2022

Report à la section Investissement	271 542,49 €	
---	---------------------	--

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Nadège FAYOL




Le Chef du Service Gestion
Comptable de Mende
Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
de Mende
1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
48005 MENDE CEDEX

Direction des Ressources Humaines
des Assemblées et des Finances

Réf. : **23 - 019**

Dossier suivi par : Jean Louis BRUN
Service : Affaires Financières

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère

à
Monsieur le Chef du Service de Gestion
Comptable

1 ter, Bd Lucien Arnault
48005 MENDE Cedex

Mende, le **31 JAN. 2023**

Objet : Restes à réaliser 2022

PJ : 8 listes en investissement

Vous trouverez ci-joint, les listes, dépenses et recettes, des restes à réaliser
Investissement 2022, pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale adjointe des Ressources Internes,
Nadège FAYOL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
900	0202	2051	134 756,00 €
	0202	21838	28 563,13 €
900		Somme :	163 319,13 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	221	2181	7 387,13 €
	221	21831	26 310,11 €
	221	21841	9 358,42 €
	221	231312	595 563,28 €
	221	2317312	126 846,64 €
	23	2181	1 549,22 €
	23	2317312	5 000,00 €
902		Somme :	772 014,80 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	315	216.6	4 313,41 €
903		Somme :	4 313,41 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	621	231738	60 722,49 €
	621	23181	127 683,27 €
906		Somme :	188 405,76 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
911	12	204142	18 590,00 €
911		Somme :	18 590,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
912	221	20422.63	1 302,72 €
	221	20431.206	6,85 €
912		Somme :	1 309,57 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
913	312	204141.12	3 045,00 €
	313	204141.1	10,00 €
913		Somme :	3 055,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
900	0202	1336	185 250,00 €
900		Somme :	185 250,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	221	13172	115 950,00 €
	221	1336	300 108,00 €
902		Somme :	416 058,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	312	1311	413 374,35 €
	315	1311	399 000,00 €
903		Somme :	812 374,35 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
905	58	1318	3 360,00 €
905		Somme :	3 360,00 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	621	1322	38 378,18 €
	621	1336	184 800,00 €
	621	1346	605 050,00 €
906		Somme :	828 228,18 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
909	94	1311	107 164,40 €
	94	1312	38 993,00 €
	94	13172	77 104,00 €
909		Somme :	223 261,40 €

TOTAL : **2 468 531,93 €**

Mende, le 31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Date de publication : 22 mars 2023

ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 1

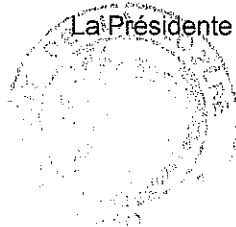
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2051	2 328,20 €
		2188	34 531,81 €
		Somme :	36 860,01 €
		TOTAL :	36 860,01 €

Mende, le 31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



Département de la Lozère
Budget annexe 01 – Laboratoire Départemental d'Analyses

INVESTISSEMENT
Liste des engagements 2022 reportés sur la gestion 2023

N° Engagement CP	Libellé	Catégorie	Tiers	Raison Sociale 1	Domi.	N° Marché	Article	Servi ce	Date de création	Montant Eng. CP TTC	Montant Eng. CP HT	Total Eng. CP TTC	Disp. Eng. CP TTC	Total Eng. CP HT	Disp. Eng. CP HT	Total conso. TTC	Total conso. HT
2022-1-8525-1	ESS HOMOGENEISATEUR	PONCTUEL	1949	VMRI INTERNATIONAL SAS	4	0-0-0-0	2188	BM	04/02/2022	8 600,00	7 166,67	8 600,00	8 600,00	7 166,67	7 166,67	0,00	0,00
2022-1-9140-1	JOURNEES PRESTATIONS SUPPORT	PONCTUEL	4263	DIPOLE SARL	1	2022-20696-0-0	2051	BFI	15/03/2022	4 329,50	3 608,00	2 597,76	1 731,84	3 608,00	1 443,20	2 597,76	2 164,80
2022-1-9498-1	CH ONDULEUR	PONCTUEL	31705	EFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERG	0	0-0-0-0	2188	BM	24/10/2022	2 676,34	2 230,28	2 676,34	2 676,34	2 230,28	2 230,28	0,00	0,00
2022-1-9578-1	ACQ MODULE GESTION DES TOURNÉES	PONCTUEL	4263	DIPOLE SARL	1	2022-20696-0-0	2051	BFI	02/12/2022	1 062,00	885,00	1 062,00	1 062,00	885,00	885,00	0,00	0,00
2022-1-9588-1	AUTOMATE SEQUENTIEL	PONCTUEL	0		0	0-0-0-0	2188	BM	09/12/2022	30 161,83	25 134,86	30 161,83	30 161,83	25 134,86	25 134,86	0,00	0,00
TOTAL :										46 829,77	39 024,81	45 097,93	44 232,01	39 024,81	36 860,01	2 597,76	2 164,80

Date de publication : 22 mars 2023



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT - Recettes

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 1

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

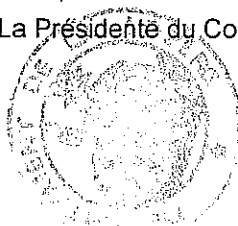
NEANT

Mende, le


31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

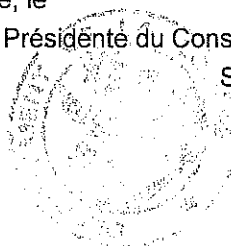
NEANT

31 JAN. 2023

Mende, le

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

NEANT

Mende, le 31 JAN 2023
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL

**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT Dépenses**

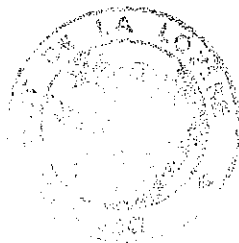
Exercice budgétaire : 2023

Budget : 3

DOMAINE DES BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2762	89 910,00 €
		Somme :	89 910,00 €
		TOTAL :	89 910,00 €

Mende, le 31 JAN. 2023
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL



Département de la Lozère
Budget annexe 03 – Domaine des Boisssets

INVESTISSEMENT
Liste des engagements 2022 reportés sur la gestion 2023

N° Engagement CP	Libellé	Catégorie	Article	Service	Date de création	Montant Eng- CP TTC	Total Eng. CP TTC	Disp. Eng. CP TTC
2022-3-241-1	REVERSEMENT TVA TRAVAUX	PROVISION	2762	BB	23/09/2022	89 910,00	89 910,00	89 910,00

Date de publication : 22 mars 2023



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 3

DOMAINE DES BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

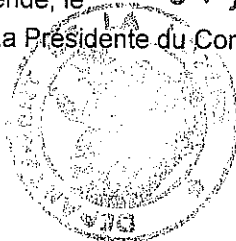
NEANT

Mende, le

31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir (comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux). Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : l'Assemblée départementale de la Lozère forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1011 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers et de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation a conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards, suppressions de train sans avertissement préalable, remplacement par des autocars...) à en dégrader l'image autant que le niveau de service aux usagers.

Les élus de l'Assemblée Départementale avaient par une motion en date du 15 mars 2021 alertés le gouvernement en demandant :

- de maintenir cette ligne d'intérêt national ;
- d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure ;
- de mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, permettre de développer le Fret et rétablir le service de train de nuit.

Or, depuis cette dernière motion, aucune amélioration notable n'a été constatée.

Considérant que :

Dans une communication en date du 24 février 2023, Madame la Première Ministre, Elisabeth Borne, a annoncé une « nouvelle donne ferroviaire » avec un plan de 100 milliards d'euros d'ici 2040.

Pour un département comme la Lozère, les trains, dits « d'équilibre du territoire » (TET), assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent donc un rôle fondamental :

- en termes de désenclavement et de mobilité ;
- en termes de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises...) ;
- en termes de développement économique tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine Arcelor de Saint Chély d'Apcher) ;
- en termes de développement durable et de préservation de l'environnement ; aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'Arcelor Mittal alors qu'elles l'étaient par train auparavant, ce qui constitue un risque pour la sécurité des usagers et une atteinte à l'environnement.

> Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et que l'adoption de la LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire,

> Les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes,

Motion n°CD_23_1012 du 20 mars 2023

> La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP21, convention pour le climat, année européenne du rail, ...),

> Le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France.

L'Assemblée Départementale demande au Gouvernement :

- de flécher parmi les 100 milliards annoncés, dès cette année, les financements nécessaires aux travaux permettant l'utilisation et le maintien de cette ligne d'intérêt nationale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1012 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

La Lozère, territoire rural par excellence, présente bien des atouts notamment en matière de qualité de vie proposée, espace foncier, d'accès au numérique et de ressources naturelles présentes. Elle affiche donc un potentiel de développement important. Cependant, les collectivités qui maillent nos territoires, sont pour beaucoup d'entre elles sous-dotées en moyens organisationnels, humains et financiers. Ce constat est d'autant plus prégnant depuis le retrait effectif de l'ingénierie portée par l'État. Face à ce retrait le Département en tant que chef de file de la solidarité territoriale a souhaité accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département a développé une offre d'ingénierie complète et performante en faisant appel aux savoir-faire de ses équipes. Cette valorisation des compétences départementales au service des territoires intervient dans de nombreux domaines : aménagements et équipements divers, eau, assainissement, patrimoine, tourisme... et sous différentes formes : ingénierie de projet, technique et financière mais aussi assistance technique, accompagnement et conseils.

Ces compétences sont aujourd'hui intégrées au sein de chaque conseil départemental en qualité d'agent de la collectivité

Le Département ne se substitue pas aux prestataires publics ou privés en capacité d'apporter un soutien aux collectivités, mais il accompagne dans la phase amont des projets pour se poser les bonnes questions, répondre aux besoins du territoire et mobiliser par la suite les bonnes compétences pour une réalisation optimum du projet.

Aujourd'hui, ce travail, cette proximité risque d'être mis à mal car le gouvernement souhaiterait engager avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une réflexion pour développer une ingénierie opérationnelle au bénéfice des petites communes. Pour cela une centaine de chefs de projets pourrait être recruté pour une durée limitée et répartie sur le territoire national.

Ce projet bien qu'étant encore très flou, nous interroge tout comme il doit interpeller les Départements qui ont développé une ingénierie et nous inquiète.

Nous interroge sur cette nouvelle attaque en règle contre l'échelon de proximité que représentent les Départements et un nouveau intermédiaire entre les communes et les départements.

Nous interpelle sur la confusion que cela va engendrer auprès des acteurs des territoires qui se sont mobilisés autour des Départements et entraîner une concurrence injustifiée à un moment où l'État a besoin de se recentrer sur ses propres politiques et manque de moyens financiers.

Aussi,

Attendu que les Départements sont d'après la loi MAPTAM chefs de file des solidarités territoriales et qu'ils interviennent suivant 3 modalités (portage de projet en maîtrise d'ouvrage direct, ingénierie, subventions) de manière efficiente ;

Attendu qu'ils apportent au bloc local les subventions indispensables à la réalisation de leurs projets ce qui fait d'eux le premier partenaire des territoires ;

Attendu qu'ils financent et soutiennent le développement d'une offre d'ingénierie importante sous des formes variées comptant, à l'échelle nationale, des milliers d'équivalents temps plein ;

Attendu que l'ANCT n'a pas les moyens opérationnels de répondre aux demandes ;

Motion n°CD_23_1013 du 20 mars 2023

Les conseillers départementaux de la Lozère :

- Considèrent que s'il est positif de renforcer les moyens mis à disposition du bloc local, il convient de ne pas créer de situation de concurrence stérile en multipliant les guichets, ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes ;
- Considèrent que le chef de filat confié aux Départements doit être respecté afin de garantir une coordination d'ensemble de l'offre d'ingénierie afin d'en optimiser la lisibilité et l'efficacité ;
- Demandent que les moyens supplémentaires sur le territoire soient placés sous la coordination des structures existantes d'ingénierie ou des collectivités.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1013 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Après avoir méprisé une mobilisation sociale inédite, après être resté sourd à l'opposition des Françaises et des Français, le Gouvernement d'Emmanuel Macron a décidé de passer en force contre la représentation nationale. C'est un aveu d'échec : le président de la République est minoritaire dans le pays comme à l'Assemblée nationale.

En choisissant une nouvelle fois le passage en force avec l'utilisation pour la onzième fois de l'article 49-3, Emmanuel Macron a ouvert une crise sociale et politique. Il prend le risque insensé de la fracturation du pays et accroît la défiance à l'égard des institutions.

A l'heure où cette motion est présentée, l'Assemblée nationale va se prononcer sur les différentes motions de censure déposées.

Nous partageons l'émotion et la colère des Françaises et des Français et ne pouvons admettre que le débat démocratique soit bâillonné par l'utilisation systématique du 49-3.

L'Assemblée départementale :

- Condamne solennellement le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites.
- Demande à Emmanuel Macron et au gouvernement de retirer ce projet de loi injuste et inégalitaire
- Demande que le dialogue social avec les partenaires sociaux essentiel à la vitalité de notre démocratie et à la préservation de notre modèle social reprenne.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1014 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 13 voix

Abstention (s) : 2 voix

Vote(s) contre : 11 voix

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Eve BREZET.

M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

Adopté à la majorité des voix exprimées.